



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

## Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général  
Dotations

### Pouvoirs publics



# 2024



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet, en vertu de l'article 7 de la LOLF, d'une ou de plusieurs dotations.

Conformément aux dispositions de la LOLF, ce document développe le montant des crédits par dotation pour l'année en cours (LFI 2023) et l'année considérée (PLF 2024).

La loi organique ne prévoit pas de projet annuel de performances à l'appui de la présentation des dotations.

**Le présent document regroupe les éléments relatifs** aux dotations accordées à la présidence de la République, aux Assemblées parlementaires, au Conseil constitutionnel, et à la Cour de justice de la République.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.



# Sommaire

---

<b>Récapitulation des crédits</b>	<b>7</b>
<b>Présidence de la République</b>	<b>9</b>
<b>Assemblées parlementaires</b>	<b>16</b>
<i>Assemblée nationale</i>	18
<i>Sénat</i>	32
<i>La Chaîne parlementaire</i>	47
<b>Conseil constitutionnel</b>	<b>52</b>
<b>Cour de justice de la République</b>	<b>53</b>



## Récapitulation des crédits

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action  LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
501 – Présidence de la République	110 459 700 122 563 852	+10,96 %		110 459 700 122 563 852	+10,96 %	
01 – Présidence de la République	110 459 700 122 563 852	+10,96 %		110 459 700 122 563 852	+10,96 %	
511 – Assemblée nationale	571 005 584 607 647 569	+6,42 %		571 005 584 607 647 569	+6,42 %	
01 – Assemblée nationale	571 005 584 607 647 569	+6,42 %		571 005 584 607 647 569	+6,42 %	
521 – Sénat	346 294 600 353 470 900	+2,07 %		346 294 600 353 470 900	+2,07 %	
01 – Sénat	334 687 700 341 864 000	+2,14 %		334 687 700 341 864 000	+2,14 %	
02 – Jardin du Luxembourg	11 606 900 11 606 900			11 606 900 11 606 900		
541 – La Chaîne parlementaire	34 495 822 35 245 822	+2,17 %		34 495 822 35 245 822	+2,17 %	
01 – La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale	16 847 822 17 597 822	+4,45 %		16 847 822 17 597 822	+4,45 %	
02 – Public Sénat	17 648 000 17 648 000			17 648 000 17 648 000		
531 – Conseil constitutionnel	13 295 000 17 930 000	+34,86 %		13 295 000 17 930 000	+34,86 %	
01 – Conseil constitutionnel	13 295 000 17 930 000	+34,86 %		13 295 000 17 930 000	+34,86 %	
533 – Cour de justice de la République	984 000 984 000			984 000 984 000		
01 – Cour de justice de la République	984 000 984 000			984 000 984 000		
<b>Totaux</b>	<b>1 076 534 706</b> <b>1 137 842 143</b>	<b>+5,69 %</b>		<b>1 076 534 706</b> <b>1 137 842 143</b>	<b>+5,69 %</b>	

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
501 – Présidence de la République	110 459 700 122 563 852 125 015 129 127 265 401	+10,96 % +2,00 % +1,80 %		110 459 700 122 563 852 125 015 129 127 265 401	+10,96 % +2,00 % +1,80 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	110 459 700 122 563 852 125 015 129 127 265 401	+10,96 % +2,00 % +1,80 %		110 459 700 122 563 852 125 015 129 127 265 401	+10,96 % +2,00 % +1,80 %	
511 – Assemblée nationale	571 005 584 607 647 569 614 751 724 625 509 880	+6,42 % +1,17 % +1,75 %		571 005 584 607 647 569 614 751 724 625 509 880	+6,42 % +1,17 % +1,75 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	571 005 584 607 647 569 614 751 724 625 509 880	+6,42 % +1,17 % +1,75 %		571 005 584 607 647 569 614 751 724 625 509 880	+6,42 % +1,17 % +1,75 %	
521 – Sénat	346 294 600 353 470 900 353 470 900 353 470 900	+2,07 %		346 294 600 353 470 900 353 470 900 353 470 900	+2,07 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	346 294 600 353 470 900 353 470 900 353 470 900	+2,07 %		346 294 600 353 470 900 353 470 900 353 470 900	+2,07 %	
541 – La Chaîne parlementaire	34 495 822 35 245 822 35 245 822 35 245 822	+2,17 %		34 495 822 35 245 822 35 245 822 35 245 822	+2,17 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	34 495 822 35 245 822 35 245 822 35 245 822	+2,17 %		34 495 822 35 245 822 35 245 822 35 245 822	+2,17 %	
531 – Conseil constitutionnel	13 295 000 17 930 000 14 940 000 15 836 000	+34,86 % -16,68 % +6,00 %		13 295 000 17 930 000 14 940 000 15 836 000	+34,86 % -16,68 % +6,00 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	13 295 000 17 930 000 14 940 000 15 836 000	+34,86 % -16,68 % +6,00 %		13 295 000 17 930 000 14 940 000 15 836 000	+34,86 % -16,68 % +6,00 %	
533 – Cour de justice de la République	984 000 984 000 984 000 984 000			984 000 984 000 984 000 984 000		
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	984 000 984 000 984 000 984 000			984 000 984 000 984 000 984 000		
<b>Totaux</b>	<b>1 076 534 706</b> <b>1 137 842 143</b> <b>1 144 407 575</b> <b>1 158 312 003</b>	<b>+5,69 %</b> <b>+0,58 %</b> <b>+1,21 %</b>		<b>1 076 534 706</b> <b>1 137 842 143</b> <b>1 144 407 575</b> <b>1 158 312 003</b>	<b>+5,69 %</b> <b>+0,58 %</b> <b>+1,21 %</b>	



## Présidence de la République

L'article 115 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 prévoit que la présidence de la République produit un document budgétaire destiné à l'information du Parlement.

### La présentation budgétaire : principes et rappels

Le cadre général n'a pas évolué au cours de l'année 2023. La présidence de la République applique donc depuis 2017 un règlement budgétaire et comptable, signé le 29 novembre 2016 et actualisé le 29 mars 2019, qui reprend les normes applicables à la gestion publique et notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce document fixe un cadre budgétaire et comptable formalisé tout en préservant le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 2001.

La présentation du budget décline par conséquent les crédits sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Cette présentation, qui s'appuie sur la destination de la dépense, s'articule autour de deux axes :

- l'action présidentielle, qui regroupe les crédits permettant d'assurer les fonctions de représentation, ainsi que les missions militaires et diplomatiques du chef de l'État (déplacements internationaux et nationaux, organisation des réceptions au palais de l'Élysée) ;
- l'administration de la présidence (ressources humaines et administration générale, gestion immobilière, moyens généraux, télécommunications et informatique, sécurité, action sociale).

Une nomenclature budgétaire et comptable, proche du plan comptable de l'État est également utilisée.

### UNE GESTION BUDGÉTAIRE 2023 MARQUÉE PAR LA FORTE REPRISE DE L'ACTIVITÉ PRÉSIDENTIELLE ET DES ALÉAS EXOGÈNES

Pour rappel, le budget 2023 de la présidence s'élève initialement à **115 M€**, composé d'une dotation de 110,5 M€, de 2,1 M€ de recettes propres et d'un prélèvement sur trésorerie à hauteur de 2,4 M€.

Les prévisions d'atterrissage budgétaire à fin 2023 établies avec les directions prévoyaient un niveau d'exécution à hauteur de **127,4 M€** (dont 3,8 M€ de reports liés à l'activité 2022), soit un solde négatif de 12,4 M€ par rapport au budget initial de 2023 et une augmentation de 12 % par rapport au réalisé 2022.

Ces prévisions à fin décembre 2023 tiennent compte des éléments inflationnistes conjoncturels qui impactent très fortement l'ensemble de nos dépenses. Parmi ces éléments, figurent notamment la hausse de dépenses inéluctables comme les prix de l'énergie (+1,1 M€), les effets en année pleine des mesures salariales 2022 et les mesures indiciaires applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+1,2 M€) ainsi que la très forte activité présidentielle (+8 M€). La présidence a vu au même titre que les autres administrations publiques, un nombre croissant de demande de révision de prix dans le cadre de ses marchés publics.

Afin de maîtriser ces dépenses 2023, ainsi que le niveau de prélèvement sur trésorerie, le dialogue de gestion 2023 s'est traduit par les propositions de mesures suivantes :

- l'application d'un effort supplémentaire de -5 % sur les budgets d'investissement et de fonctionnement courant des directions, en-dehors des événements liés à l'activité présidentielle ;
- un effort d'optimisation des recettes propres initié par le service financier ; outre la réévaluation des recettes attendues au regard de l'inflation, des nouveaux dispositifs ont été mis en œuvre ; parmi ces nouveaux dispositifs figurent, la refacturation systématique vers les ministères de certaines activités au Palais ou pour les accompagnants en déplacement officiel et l'établissement de convention de refacturation en cas d'organisation d'événements partagés ;
- le maintien sous contrainte de la masse salariale dans la continuité du second semestre 2022, afin de permettre d'absorber totalement les mesures d'harmonisation indemnitaires et une partie des mesures indiciaires nouvelles.

**L'ensemble de ces mesures permettront ainsi de ramener le niveau d'atterrissage 2023 à hauteur de 122,9 M€ et de contenir le prélèvement sur trésorerie à 9,1 M€.**

**En matière d'investissement**, la priorisation des projets d'investissement et le gel de ceux non engagés au second semestre 2023 permettent de respecter l'enveloppe de 7 M€ en CP prévus en LFI.

**Les dépenses de personnel** s'établissent au 30 juin 2023 à 18,6 M€, soit un taux d'exécution de dépense de 25 % par rapport au budget inscrit en LFI 2023. Les efforts de maîtrise de la masse salariale devraient conduire, malgré une augmentation du point d'indice et les nouvelles mesures appliquées, à une exécution maîtrisée des dépenses de personnel à 73,9 M€ par rapport à l'enveloppe prévue en LFI (73,5 M€).

**Les crédits de fonctionnement** concernent les dépenses courantes des services et sont directement impactés par l'inflation constatée sur les denrées alimentaires et la hausse des coûts de l'énergie notamment. Malgré ce contexte inflationniste, les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées à hauteur de 20 M€ en CP en 2023 contre 18 M€ en CP en LFI, soit +3,5 %. *En effet, au 30 juin 2023, l'exécution des dépenses courantes des services (hors frais de personnel) est maîtrisée au regard de la règle du prorata temporis des 6/12. Si près de 66 % des autorisations d'engagements (AE) sont consommées, c'est en raison des engagements annuels qui ont été comptabilisés dès le début de l'exercice, notamment pour la maintenance, l'entretien et les fluides.*

**L'enveloppe « déplacements »**, spécificité présidentielle, est soumise à de très forts aléas aussi bien en raison du contexte international, que de l'inflation mondiale particulièrement notable aux États-Unis et en Asie. L'agenda présidentiel pouvant difficilement être connu avec certitude au moment de l'élaboration des prévisions budgétaires, les dépenses de déplacement font nécessairement l'objet d'une coordination et d'une actualisation constante par l'ensemble des acteurs.

Au regard des crédits consommés au 30 juin 2023 s'élevant à 14,08 M€ en AE et 10,6 M€ en CP et compte tenu de l'agenda politique et diplomatique prévisionnel du Président de la République au second semestre, l'enveloppe budgétaire initialement évaluée à 16 M€ en LFI sera insuffisante.

## L'ÉLABORATION BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE 2024

Les prévisions budgétaires 2024 s'appuient sur des hypothèses conjuguant un niveau soutenu d'activité et une gestion toujours rigoureuse des dépenses. Cette activité intense constatée depuis 2022, le contexte inflationniste et les mesures structurelles affectant les dépenses de personnel confortent la nécessité de **solliciter une augmentation de la dotation de la présidence.**

## Les orientations et la construction du budget 2024

La présidence de la République a sollicité une dotation stable de 2017 à 2021 à hauteur de 105,3 M€. Si le ralentissement conséquent de l'activité présidentielle dû à la crise sanitaire en 2020 et 2021 a permis de fonctionner avec cette enveloppe volontairement contrainte, force est de constater que la reprise intense de l'activité depuis 2022, ainsi que le contexte inflationniste concourent à solliciter une augmentation de la dotation correspondant à un niveau de dépense réaliste.

La présidence de la République, a fourni des efforts conséquents en finançant en interne cette augmentation de dépenses durant les précédents exercices, mais un recalibrage structurel du budget s'avère désormais indispensable. L'application d'un taux d'inflation cumulé 2018 – 2022 à la dotation de 105,3 M€ conduirait, en effet, à une dotation théorique 2024 de 125,9 M€.

Le budget 2024 doit prolonger les efforts entrepris ces dernières années pour maîtriser les dépenses tout en recensant au plus juste les crédits indispensables à un fonctionnement optimal des services. Les gains du plan de performance attribué à chaque direction ont été pris en compte dans l'élaboration de ce budget. A titre d'exemple, les économies attendues de la mise en œuvre du projet géothermie ont été intégrées à la projection des dépenses de fluides 2024.

Les projections pour établir les dépenses de fonctionnement et d'investissement 2024 (hors activités PR) sont basées sur un taux d'inflation de 2,9 %, mais tiennent également compte de l'objectif de réduire de 5 % les dépenses de fonctionnement (hors masse salariale).

Ainsi, dans cette proposition, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 19 M€, soit un niveau de dépenses stabilisé par rapport à 2022 et une baisse de 7 % par rapport à la prévision d'atterrissage 2023.

Concernant les dépenses de personnel, les impacts en année pleine des mesures indiciaires nouvelles annoncées en juin par le gouvernement s'élèvent à 1,65 M€. Cela porte donc la masse salariale à 75,8 M€ pour 2024 soit une hausse maîtrisée de +3,2 % par rapport à 2023, contre une prévision à +3,4 % pour la masse salariale (hors mesures indiciaires) dans les éléments de cadrage formulés par le ministère des finances.

Au regard de la trajectoire haussière des prix mondiaux, un taux d'inflation de 4,9 % a été appliqué pour recalibrer l'enveloppe des déplacements. D'où la proposition réaliste et objective qui fixe la dotation à 21,1 M€ pour 2024.

Bien qu'il soit indispensable de maintenir un bon niveau d'investissement, un travail fin d'analyse, de priorisation et de planification pluriannuelle a été mené avec les directions. Ce travail a permis d'établir une prévision des dépenses d'investissement à hauteur de 9 M€ pour 2024. Cette dotation, permettrait de couvrir à la fois les besoins courants en investissement des directions et le schéma directeur immobilier 2023-2027.

En effet, conformément aux recommandations de la cour des comptes dans son rapport 2022, il est proposé de mettre en place **une dotation exceptionnelle pour les dépenses d'investissement immobilier de l'ordre de 4,5 M€** par an jusqu'à la fin de la mandature. Celle-ci viendra en appui du nouveau schéma directeur 2023-2027 dont les priorités seront le développement durable, la poursuite de la mise aux normes des emprises et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

**Cela porterait alors la dotation globale pour 2024 à 122,6 M€ (+11 % par rapport au PLF 2023), pour un budget total de 125,1 M€ avec 2,5 M€ de recettes propres et sans prélèvement sur trésorerie.**

## Présentation du budget 2024

DÉPENSES (en €)	BUDGET 2023		BUDGET 2024		Part dans le budget	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>1-Personnel</b>	<b>73 924 850</b>	<b>73 924 850</b>	<b>75 834 185</b>	<b>75 834 185</b>	<b>60,61 %</b>	<b>60,61 %</b>
<b>2- Fonctionnement</b>	<b>18 000 709</b>	<b>18 000 709</b>	<b>19 057 337</b>	<b>19 057 337</b>	<b>15,23 %</b>	<b>15,23 %</b>
<b>Action présidentielle</b>	<b>2 727 709</b>	<b>2 727 709</b>	<b>2 770 000</b>	<b>2 770 000</b>	<b>2,21 %</b>	<b>2,21 %</b>
<i>Activité diplomatique</i>	<i>1 057 709</i>	<i>1 057 709</i>	<i>1 100 000</i>	<i>1 100 000</i>	<i>0,88 %</i>	<i>0,88 %</i>
<i>Action hors diplomatie en métropole et outre-mer</i>	<i>1 670 000</i>	<i>1 670 000</i>	<i>1 670 000</i>	<i>1 670 000</i>	<i>1,33 %</i>	<i>1,33 %</i>
<b>Administration de la présidence</b>	<b>15 273 000</b>	<b>15 273 000</b>	<b>16 287 337</b>	<b>16 287 337</b>	<b>13,02 %</b>	<b>13,02 %</b>
<i>Ressources humaines et administration générale</i>	<i>587 000</i>	<i>587 000</i>	<i>661 000</i>	<i>661 000</i>	<i>0,53 %</i>	<i>0,53 %</i>
<i>Moyens généraux</i>	<i>6 478 000</i>	<i>6 478 000</i>	<i>7 025 807</i>	<i>7 025 807</i>	<i>5,62 %</i>	<i>5,62 %</i>
<i>Gestion immobilière</i>	<i>3 130 000</i>	<i>3 130 000</i>	<i>3 694 530</i>	<i>3 694 530</i>	<i>2,95 %</i>	<i>2,95 %</i>
<i>Télécommunications, informatique et numérique</i>	<i>3 322 000</i>	<i>3 322 000</i>	<i>3 050 000</i>	<i>3 050 000</i>	<i>2,44 %</i>	<i>2,44 %</i>
<i>Sécurité</i>	<i>826 000</i>	<i>826 000</i>	<i>906 000</i>	<i>906 000</i>	<i>0,72 %</i>	<i>0,72 %</i>
<i>Action sociale</i>	<i>930 000</i>	<i>930 000</i>	<i>950 000</i>	<i>950 000</i>	<i>0,76 %</i>	<i>0,76 %</i>
<b>3- Déplacements présidentiels dont ETEC</b>	<b>16 000 500</b>	<b>16 000 500</b>	<b>21 100 000</b>	<b>21 100 000</b>	<b>16,87 %</b>	<b>16,87 %</b>
<i>déplacements diplomatiques</i>	<i>11 700 500</i>	<i>11 700 500</i>	<i>14 264 281</i>	<i>14 264 281</i>	<i>11,40 %</i>	<i>11,40 %</i>
<i>déplacements hors action diplomatique</i>	<i>4 300 000</i>	<i>4 300 000</i>	<i>6 835 719</i>	<i>6 835 719</i>	<i>5,46 %</i>	<i>5,46 %</i>
<b>4- Investissement</b>	<b>6 502 535</b>	<b>6 502 535</b>	<b>9 118 330</b>	<b>9 118 330</b>	<b>7,29 %</b>	<b>7,29 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>114 428 594</b>	<b>114 428 594</b>	<b>125 109 852</b>	<b>125 109 852</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

RECETTES (en €)	BUDGET 2023	BUDGET 2024
<b>Dotation loi de finances</b>	<b>110 459 700</b>	<b>122 563 852*</b>
<b>Produits propres</b>	<b>1 600 000</b>	<b>2 546 000</b>
<i>recettes de la restauration</i>	<i>590 000</i>	<i>390 000</i>
<i>produits locatifs</i>	<i>198 000</i>	<i>266 000</i>
<i>participations des parents aux frais de la crèche</i>	<i>70 000</i>	<i>77 000</i>
<i>redevances, concessions</i>	<i>330 000</i>	<i>244 000</i>
<i>ventes de véhicules</i>	<i>32 000</i>	<i>30 000</i>
<i>autres produits</i>	<i>380 000</i>	<i>1 539 000</i>
<i>Sous-total recettes</i>	<i>112 059 700</i>	<i>125 109 852</i>
<b>Prélèvement sur les disponibilités</b>	<b>2 368 894</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>114 428 594</b>	<b>125 109 852</b>

\*En 2024, la dotation sollicitée de 122 563 852 euros comprend une dotation exceptionnelle permettant de financer le schéma directeur immobilier à hauteur de 4 497 000 euros.

Un travail sur l'optimisation des recettes a permis de réaliser des projections volontaristes et ainsi de porter le montant des recettes propres à 2 546 000 euros (contre 1 600 000 euros en 2023), notamment grâce à la catégorie autres produits, regroupant entre autres la refacturation des voyages officiels, et des événements.

## LES DÉPENSES

Les dépenses sont ventilées en quatre grandes catégories :

	AE	CP
(1) Personnel	75 834 185	75 834 185
(2) Fonctionnement	19 057 337	19 057 337
(3) Déplacements présidentiels	21 100 000	21 100 000
(4) Investissement	9 118 330	9 118 330
<b>Total</b>	<b>125 109 852</b>	<b>125 109 852</b>

*L'enveloppe des investissements comprend une dotation exceptionnelle permettant de financer le schéma directeur immobilier 2024-2027 à hauteur de 4 497 000 euros.*

### Les dépenses de personnel (75 834 185 € en AE/CP)

Les agents de la présidence sont essentiellement des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations (78 %) contre remboursement ; les autres agents sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent au titre de contrats à durée déterminée.

Les dépenses de personnel sont en légère hausse par rapport au PLF 2023. Cette évolution de 3,2 % par rapport à la LFI 2023 (73,49 M€) s'explique notamment par la prise en compte des augmentations structurelles des dépenses de personnel dont les mesures indiciaires nouvelles du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que par la nouvelle politique de rémunérations des militaires. Cette dernière mesure aura une incidence directe sur l'enveloppe des dépenses de personnel compte tenu de la part importante de cette catégorie dans les effectifs mis à disposition de la présidence. L'augmentation reste néanmoins contenue au regard des orientations de cadrage interministériel fixées à +3,4 %.

Ces prévisions pour 2024 sont basées sur la maîtrise des effectifs et l'application rigoureuse de la politique salariale de la présidence de la République. La Présidence maintient son objectif de revue des effectifs afin d'assurer une meilleure adéquation des missions aux besoins et identifier les marges de manœuvre à même de compenser, si nécessaire, l'effet mécanique de la progression du GVT.

### Les dépenses de fonctionnement (19 057 337 € en AE/CP)

Ces dépenses présentées par destination se répartissent essentiellement en deux catégories :

1. les dépenses rattachées à l'action présidentielle : réceptions organisées au palais de l'Élysée dans le cadre de l'activité diplomatique et nationale du Président de la République, ainsi que les secours attribués par le service ressources humaines et action sociale ;
2. les dépenses liées à l'administration de la présidence : fournitures, ameublement, frais postaux, abonnements, documentation, dépenses de fluides, entretien et conservation des bâtiments, impôts et taxes, frais de télécommunications, équipements et licences informatiques, sécurité des personnes et des biens, action sociale interne.

Les dépenses de fonctionnement enregistreront une hausse de 6 % en CP entre 2023 et 2024. Cette augmentation s'explique principalement par un recalibrage réaliste des dépenses rattachées à l'action présidentielle. Recalibrage devenu indispensable compte tenu de l'augmentation en volume de cette activité par ailleurs directement concernée par le contexte inflationniste.

Comme dans les autres administrations (et plus largement les organisations, qu'elles soient publiques ou privées), on constate également une augmentation tendancielle des dépenses de fonctionnement liées à l'administration de la présidence, induite, en particulier, par une très forte inflation pour toutes les natures de dépenses de fonctionnement (fluides, denrées alimentaires, coûts des matériaux de construction, etc.) et par l'évolution des outils numériques et qui se traduit notamment par une hausse des dépenses informatiques (accroissement du nombre des licences, opérations de maintenance préventive plus nombreuses et plus coûteuses, recours plus régulier aux services support des développeurs).

Les directions poursuivent les actions pérennes de maîtrise portant sur plusieurs champs : rationalisation de certains postes de dépenses (parc automobile, téléphonie...), renforcement de la mise en concurrence et extension de la couverture par des marchés, définition d'une stratégie achats, mise en œuvre des recommandations du contrôleur de gestion.

Ces mesures sont complétées par la poursuite de certains objectifs spécifiques du plan de performance :

- le suivi des dépenses de fonctionnement au sein des quatre directions ;
- les retours sur investissement et gains escomptés à travers la passation des marchés publics.

Ce plan d'action volontariste permettra d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement d'une réduction de 5 % des dépenses de fonctionnement (3 % en volume) concernant les dépenses liées à l'administration de la présidence.

### **Les dépenses de déplacements présidentiels et de missions qui s'y rapportent (21 100 000 € en AE/CP)**

Le calibrage de cette enveloppe tient compte d'une part de la reprise d'activité constatée depuis mi 2022 et de l'inflation internationale d'ores et déjà constatée à date.

Les déplacements dans le cadre de sommets internationaux se caractérisent par des tensions récurrentes sur l'offre d'hébergement en raison de la présence de nombreuses délégations importantes accueillies simultanément dans les villes concernées. Une meilleure anticipation des déplacements et des réservations, un encadrement des formats des missions préparatoires et des délégations, ainsi que le respect du processus d'organisation générale des déplacements concourent à un suivi plus fin et à une maîtrise effective des dépenses liées aux différents postes des déplacements (transport, hébergement, restauration...).

### **Les dépenses d'investissement (9 118 330 € en AE/CP)**

La dotation consacrée aux investissements s'établit à 9,118 M€. Cette enveloppe en hausse permet de distinguer l'investissement courant, des investissements immobiliers.

Les opérations d'investissement courant concernent : l'acquisition de matériels de sécurité pour faire face à l'évolution de la menace et le maintien des opérations récurrentes (ordinateurs, téléphones, renouvellement périodique des serveurs informatiques et des véhicules, etc.).

Cette année, les investissements immobiliers feront l'objet d'une dotation exceptionnelle estimée à 4,497 M€. La définition d'une politique pluriannuelle d'investissements immobilier 2024-2027 permet de lisser le montant annuel de ces dépenses, et de garantir un pilotage efficient des travaux.

Cette augmentation, s'appuie sur un niveau toujours soutenu d'investissements pour sécuriser et entretenir les emprises.

Le schéma directeur immobilier 2024-2027 s'articule autour de trois axes majeurs, tels que le développement durable avec le lancement des travaux de Géothermie au sein du Palais d'Évreux, la qualité de vie au travail et la mise aux normes des emprises.

## LES RECETTES

Les crédits nécessaires à l'exécution du budget 2024 s'élèvent à **125,109 M€**. Le financement se répartit entre :

- la dotation inscrite au budget général de l'État à hauteur de 122,563 M€ ;
- les recettes propres pour un montant total de 2,546 M€.

Enveloppe	Montant (en M€)
(d) Dotation LFI 2024	<b>122,563</b>
(e) Recettes PR	2,546
(f) Prélèvement sur trésorerie	-
<b>Total recettes PR 2024</b>	<b>125,109</b>

Les recettes propres sont issues de produits divers évalués à 2,546 M€ pour 2024. Il s'agit principalement des recettes liées à la restauration (390 k€), aux refacturations liées aux événements (200 k€), du produit des redevances locatives (266 k€), de la redevance de la marque « Présidence de la République » (244 k€), et des autres recettes liées au remboursement des participants aux voyages officiels (300 k€) et des frais avancés pour le compte de la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT pour 130 k€), aux contributions des familles au service rendu par la crèche (77 k€) et aux cessions d'actifs par le service des domaines (30 k€).

Après plusieurs exercices comportant un prélèvement sur trésorerie conséquent, la construction budgétaire 2024 ne prévoit pas de prélèvement sur la trésorerie disponible.

\*\*\*\*\*

Sans méconnaître les aléas liés au contexte inflationniste, et au contexte international, les prévisions budgétaires 2024 s'appuient sur un scénario combinant un niveau soutenu d'activité, la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses, articulée à la mise en œuvre d'un plan de performance, tout en veillant à préserver un niveau d'investissement significatif.

**En raison des projets conduits par la présidence de la République et des aléas exogènes évoqués supra, le montant de la dotation demandée pour le fonctionnement des services de la présidence de la République s'élève à 122 563 852 €.**

## Assemblées parlementaires

L'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires dispose que « les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque Assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent à la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations<sup>[1]</sup> ».

Les questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le 12 juillet 2023 en Commission commune, sous la présidence de M. Denis Morin, président de chambre à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées et des chaînes parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2024.

Les crédits des Assemblées parlementaires sont répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations, au sens de l'article 7 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances :

- dotation « Assemblée nationale » ;
- dotation « Sénat », comportant trois actions (action n° 1 : Sénat, action n° 2 : Jardin du Luxembourg et action n° 3 : Musée du Luxembourg) ;
- dotation « La Chaîne Parlementaire », comportant deux actions (LCPAN et Public Sénat).

La Commission a disposé des comptes des deux Assemblées parlementaires portant sur l'exercice 2022, qui ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes en vue de leur certification, conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, d'une part, et par le Premier président de la Cour, d'autre part. Ces audits ont conduit à une certification sans réserves des comptes 2022 des deux Assemblées.

**Le budget de l'Assemblée nationale** comprend l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité, mais n'inclut pas certains éléments financiers ou calculés (amortissements, etc.) qui figurent dans les états comptables. Il intègre notamment les contributions (part patronale des cotisations) et subventions versées à la Caisse de pensions des anciens députés, à la Caisse de retraites du personnel, au Fonds de sécurité sociale des députés et au Fonds de sécurité sociale du personnel, qui font l'objet de comptabilités annexes.

**Le budget du Sénat** comprend également l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité. Ses relations avec ses régimes de protection sociale n'y sont individualisées qu'au titre des contributions (la part patronale des cotisations) qu'il leur verse. La gestion de ces régimes – la Caisse de retraite des anciens sénateurs (CRAS), la Caisse de retraite des personnels du Sénat (CRPS), la Caisse de sécurité sociale des sénateurs (CSSS) et la Caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat (CSSPS) – fait l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat s'inscrit dans un cadre pluriannuel triennal, l'Assemblée nationale, pour sa part, a mis en place une programmation pluriannuelle de ses investissements.

Les produits d'exploitation dans la nomenclature budgétaire des Assemblées sont appelés « recettes budgétaires propres » à l'Assemblée nationale et « produits budgétaires divers » au Sénat. Les budgets des Assemblées ne comprennent pas, en ressources, les prévisions de produits financiers résultant du placement de la trésorerie et des disponibilités. Le montant de ces produits figure, en revanche, dans leurs comptes de résultat, soumis à certification et publiés.



Les nomenclatures budgétaires (contenu des différentes lignes de compte) peuvent différer de celles utilisées dans la comptabilité budgétaire de l'État et ne pas être identiques entre les deux Assemblées. Les dépenses sont présentées principalement par nature (achats, personnel...) et non par destination (les actions qu'elles permettent de mettre en œuvre). Les chiffres des emplois correspondent à des effectifs physiques, les Assemblées ne suivant pas leurs effectifs en équivalents temps plein (ETP) ou en en équivalents temps plein travaillés (ETPT) contrairement aux programmes compris dans le budget de l'État.

S'agissant des **dotations destinées aux deux chaînes télévisuelles** La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat, en application de l'article 45-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'Assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette Assemblée* ».

Dans les faits, les crédits destinés aux deux chaînes font aujourd'hui l'objet, en loi de finances, d'une dotation distincte de celles affectées à chaque Assemblée. Les dotations au titre des chaînes sont cependant bien versées par l'État à chacune des Assemblées. Leur reversement aux chaînes est ensuite inscrit en charges dans les comptes des Assemblées.

[1] Les deux magistrats désignés sont MM. Alain Levionnois, conseiller maître, et Thibault de Cacqueray, auditeur.

## Assemblée nationale

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2024 prévoit globalement un total de dépenses de **620,05 M€**, en **progression de 3,4 %** par rapport au budget 2023. Cette augmentation s'explique notamment par les effets directs et indirects de l'inflation ainsi que par le maintien d'une programmation ambitieuse d'investissements.

Les ressources budgétaires finançant les dépenses de l'Assemblée nationale proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Assemblée nationale » et, à titre marginal, des recettes budgétaires propres de cette Assemblée.

### LES EXERCICES ANTÉRIEURS

#### L'EXÉCUTION 2022

En 2022, dernier exercice pour lequel l'exécution budgétaire est connue, les **dépenses** de l'Assemblée nationale ont enregistré une hausse de 46 M€ par rapport à l'exécution 2021 (603,8 M€ contre 557,8 M€), soit une augmentation de 8,2 %. Les **dépenses de fonctionnement** se sont élevées à 563,9 M€ contre 532,2 M€ en 2021 (+6 %). Les **dépenses d'investissement** ont augmenté significativement, passant de 25,7 M€ en 2021 à 39,9 M€ en 2022 (+55,7 %), après une hausse de 35 % entre 2020 et 2021. Une large part de la hausse des dépenses d'investissement résulte à la fois de l'opportunité de la réalisation de certains travaux, possibles uniquement durant l'interlégislature, et du renouvellement de l'Assemblée à la suite des élections législatives de juin 2022 (dépenses informatiques notamment). La hausse des dépenses de fonctionnement résulte, elle aussi, de l'effet du renouvellement de l'Assemblée nationale (notamment au titre des fins de contrat des collaborateurs parlementaires), mais également de l'incidence des mesures en faveur du pouvoir d'achat décidées par le Gouvernement (revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique et de 4 % des pensions et autres prestations sociales) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les **recettes budgétaires propres**, par nature irrégulières<sup>[2]</sup>, se sont élevées à 12,1 M€ ; en hausse de 9,4 M€ par rapport à 2021, soit une hausse exceptionnelle de 352,9 % cette année. Habituellement plus élevé lors des années de renouvellement de l'Assemblée, leur niveau l'a toutefois été davantage qu'anticipé (4,95 M€) en raison de l'ampleur des restitutions de soldes d'avance de frais de mandat (AFM) par les députés de la XV<sup>e</sup> législature à l'échéance de leur mandat.

Le **taux de consommation des crédits inscrits au budget initial** s'est établi à 99,2 % (soit des dépenses finales inférieures de 4,9 M€ à la prévision). Le taux de consommation des crédits de fonctionnement a été de 99,4 % et celui des crédits d'investissements de 97 %, ce qui constitue des niveaux importants. La forte tension exercée sur les crédits en fin d'année a d'ailleurs conduit à l'adoption d'un budget rectificatif. Pour l'ensemble du budget, le niveau de consommation des crédits est stable par rapport à 2021 (99,2 %) plus élevé que ceux de 2019 (96,9 %) et de 2017 (98,5 %), et nettement supérieur aux taux observés depuis 2012.

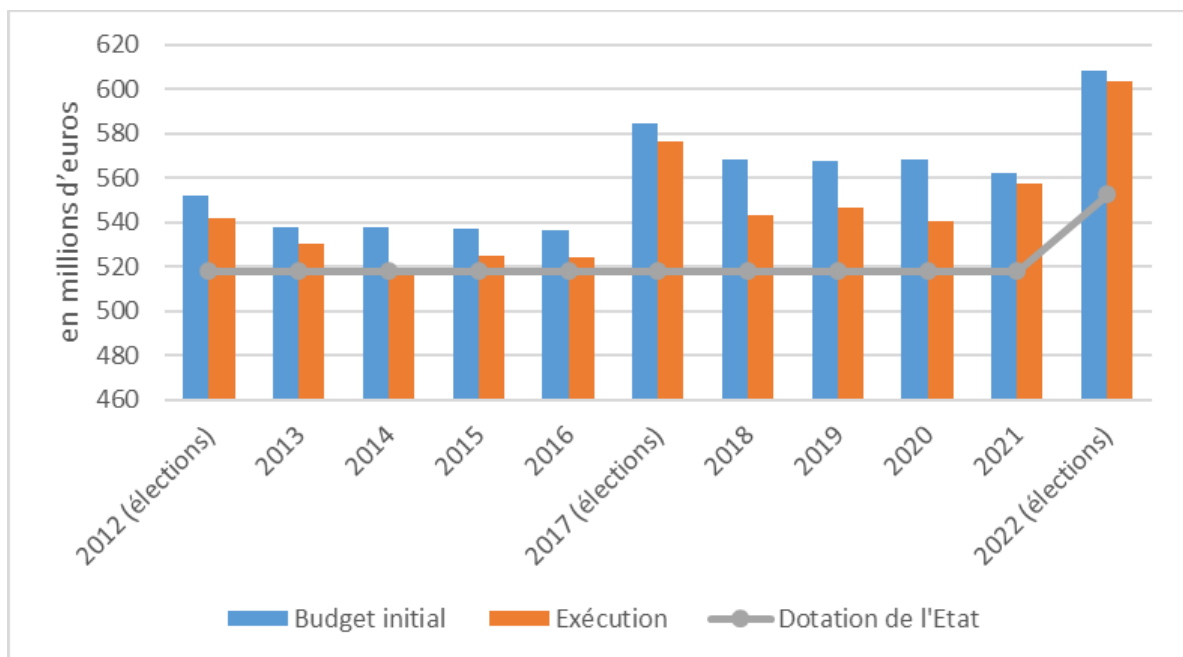
Pour financer le **solde** de ses dépenses budgétaires non couvertes par la dotation de l'État (**552,5 M€**) et ses ressources budgétaires propres, l'Assemblée nationale a effectué un prélèvement sur ses disponibilités<sup>[3]</sup> à hauteur de 39,3 M€, contre 37,3 M€ en 2021 (+2 M€). Bien que le niveau exceptionnellement élevé des recettes budgétaires propres ait permis de ramener le déficit budgétaire à un niveau inférieur aux prévisions (-51,3 M€), le niveau très élevé de la consommation des crédits combiné à la dynamique de leur progression dans un contexte d'inflation, explique le maintien d'un prélèvement comparable à celui de 2021. Ce dernier était le plus élevé observé depuis

2017, année électorale, celui constaté en 2020 étant déjà lui-même élevé par comparaison avec les autres exercices.

[2] S'élevant à 6,14 M€ en 2012, elles étaient tombées à 4,8 M€ en 2015 puis avaient connu un pic à 8,7 M€ en 2017.

[3] De fait, les comptes de l'Assemblée nationale sont *in fine* à l'équilibre, alors que ses dépenses budgétaires sont nettement supérieures à ses recettes budgétaires.

### Dépenses de l'Assemblée nationale en budget initial et en exécution (2012-2022)



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

### LE BUDGET POUR 2023

Le **budget initial pour 2023** est en baisse de 1,5 % par rapport au budget initial pour 2022 (599,6 M€ contre 608,7 M€), qui était caractéristique des budgets des années électorales.

Les **dépenses de fonctionnement** diminuent ainsi de 0,6 % par rapport au budget initial pour 2022 (567,5 M€, contre 571 M€), essentiellement en raison de la non reconduction des dépenses liées au renouvellement de l'Assemblée nationale. La baisse résultant de ce facteur est cependant atténuée par les effets de l'inflation, d'une part, et des mesures en faveur du pouvoir d'achat décidées par le Gouvernement en 2022, estimées à elles seules à 12,2 M€, d'autre part.

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à 28,6 M€, contre 41,2 M€ dans le budget initial pour 2022, soit une baisse de 44,1 %. Cette diminution traduit l'achèvement d'opérations engagées ou accélérées en 2022, l'interlégislature permettant la réalisation de travaux impossibles à conduire lorsque l'Assemblée siège. Le niveau d'investissement demeure toutefois élevé, traduisant le maintien d'une programmation ambitieuse répondant à certains besoins impératifs, tels que la fin des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier de Broglie.

Les **recettes budgétaires propres** sont attendues à 1,9 M€, en baisse de 3 M€ par rapport au budget pour 2022, ce qui est habituel après une année électorale. Il est par ailleurs rappelé que les ressources budgétaires propres effectivement constatées ont été supérieures à la prévision tant en 2022 (+5 M€), qu'en 2021 (+0,6 M€) ou en 2020 (+2 M€).

Compte tenu des déficits accumulés en raison du gel de la dotation à 517,9 M€ entre 2012 et 2021, combinés aux effets directs et indirects de l'inflation, le Collège des Questeurs a décidé de solliciter une augmentation progressive de la **dotation de l'État**. Après une première hausse en 2022, exercice au cours duquel elle a été portée à 552,5 M€ (+6,7 %) pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées au renouvellement de l'Assemblée, la dotation a été portée en 2023 au niveau des dépenses de fonctionnement, soit 571 M€ (+3,3 %), et indexée, pour les exercices suivants, sur le taux d'inflation.

Les ressources budgétaires de l'Assemblée nationale (dotation de l'État et ressources budgétaires propres) étant, en prévision, insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses budgétaires, puisque les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes budgétaires propres<sup>[4]</sup>, un prélèvement sur les disponibilités serait nécessaire à hauteur de 26,7 M€ dans l'hypothèse où l'ensemble des crédits seraient consommés, soit un étiage en baisse par rapport aux prélèvements prévus dans les budgets pour 2022 et 2021 (respectivement 51,3 M€ et 42,9 M€). Il est toutefois précisé que les prélèvements finalement effectués en 2021 et 2020 (respectivement 39,3 M€ et 37,3 M€) ont été inférieurs à ces montants prévisionnels (de 12 M€ en 2022, après 5,6 M€ en 2021).

En exécution, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique décidée par le Gouvernement (+1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023)<sup>[5]</sup> et la mise en œuvre d'autres mesures salariales (prime de pouvoir d'achat, revalorisation du taux de remboursement des abonnements de transport, etc.) ainsi que le niveau plus élevé que prévu de l'inflation pourraient cependant grever les dépenses de l'Assemblée nationale. Le surcoût qu'elle supporterait par rapport aux crédits déjà ouverts pourrait s'élever, *a minima* (première estimation du seul effet de la revalorisation du point d'indice), à 2,7 M€. Le déficit en fin d'exercice pourrait en être aggravé d'autant.

[4] Il est rappelé que le montant de la dotation a été porté en 2023 au niveau des dépenses de fonctionnement.

[5] Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

## LE BUDGET POUR 2024

---

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2024 prévoit un **total de dépenses de 620,05 M€**, soit un montant supérieur de 3,4 % à celui du budget initial pour 2023. Cette progression est principalement tirée, en valeur absolue, par les dépenses de fonctionnement (+16 M€, soit +2,8 %), mais les dépenses d'investissement ont un taux de croissance plus élevé (+15,3 %, soit +4,4 M€). Si l'on prend comme point de comparaison le budget exécuté 2022, les dépenses prévues en 2024 sont en hausse de 16,2 M€, soit +2,7 %. Une part de cette hausse trouve sa source dans les effets directs et indirects de l'inflation (+2,6 % en 2024) et dans la hausse du point d'indice de la fonction publique à partir de juillet 2023.

Au-delà, sur longue période, les dépenses de fonctionnement comme d'investissement prévues se situent à un niveau sensiblement plus élevé qu'auparavant (cf. graphique n° 2).

Le tableau ci-après indique les principaux postes du budget et leur évolution depuis 2022.

## Budget 2024 de l'Assemblée nationale (synthèse)

		Budget 2022	Réalisé 2022	Taux exécution	Budget 2023	Budget 2024	Var. budget 2024/2023	
							Δ absolu	Δ %
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>567 544 638</b>	<b>563 893 396</b>	<b>99,4 %</b>	<b>571 005 584</b>	<b>587 035 178</b>	<b>16 029 594</b>	<b>2,8 %</b>
60	Achats de biens et fournitures	7 398 000	7 877 260	106,5 %	9 073 000	9 396 000	323 000	3,6 %
61 + 62	Services extérieurs	34 382 000	34 732 530	101,0 %	38 100 940	39 466 500	1 365 560	3,6 %
63	Impôts et taxes	4 588 000	4 545 239	99,1 %	4 745 700	4 629 073	-116 627	-2,5 %
64	Charges de personnel, dont	176 999 775	178 999 650	101,1 %	184 679 419	189 818 323	5 138 904	2,8 %
	Charges de rémunération	115 369 600	117 416 706	101,8 %	118 900 260	119 471 538	571 278	0,5 %
	Charges sociales et diverses	61 630 175	61 582 944	99,9 %	65 779 159	70 346 785	4 567 626	6,9 %
65	Charges parlementaires, dont	343 061 863	335 226 732	97,7 %	333 595 525	340 993 693	7 398 168	2,2 %
	Indemnités parlementaires	51 000 520	51 236 055	100,5 %	52 809 075	53 632 900	823 825	1,6 %
	Charges sociales	72 490 905	73 258 814	101,1 %	77 248 882	74 133 765	-3 115 117	-4,0 %
	Secrétariat parlementaire	193 204 988	187 359 010	97,0 %	174 859 868	183 252 128	8 392 260	4,8 %
	Voyages et déplacements	6 713 500	6 253 418	93,1 %	7 063 500	7 585 500	522 000	7,4 %
	Charges de représentation	5 735 950	3 165 737	55,2 %	6 658 400	5 513 400	-1 145 000	-17,2 %
	Autres charges	13 916 000	13 953 697	100,3 %	14 955 800	16 876 000	1 920 200	12,8 %
67-69	Charges exceptionnelles et imprévues	1 115 000	2 511 986	225,3 %	811 000	2 731 589	1 920 589	236,8 %
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>41 183 500</b>	<b>39 943 319</b>	<b>97 %</b>	<b>28 623 500</b>	<b>33 015 000</b>	<b>4 391 500</b>	<b>15,3 %</b>
	Investissements immobiliers	28 155 500	28 015 714	99,5 %	22 580 000	23 225 000	645 000	2,9 %
	Investissements informatiques	12 440 000	11 760 651	94,5 %	5 415 000	7 190 000	1 775 000	32,8 %
	Autres investissements	588 000	166 954	28,4 %	628 500	2 600 000	1 971 500	313,7 %
<b>C - DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)</b>		<b>608 728 138</b>	<b>603 836 715</b>	<b>99,2 %</b>	<b>599 629 084</b>	<b>620 050 178</b>	<b>20 421 094</b>	<b>3,4 %</b>
<b>D - RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES</b>		<b>4 949 000</b>	<b>12 058 132</b>	<b>243,6 %</b>	<b>1 918 500</b>	<b>1 852 409</b>	<b>-66 091</b>	<b>-3,4 %</b>
<b>E - DOTATION DE L'ÉTAT</b>		<b>552 490 000</b>	<b>552 490 000</b>		<b>571 005 584</b>	<b>607 647 569</b>	<b>36 641 985</b>	<b>6,4 %</b>
<b>F - SOLDE BUDGÉTAIRE (D+E-C)</b>		<b>-51 289 138</b>	<b>-39 288 583</b>		<b>-26 705 000</b>	<b>-10 550 200</b>	<b>16 154 800</b>	<b>-60,5 %</b>

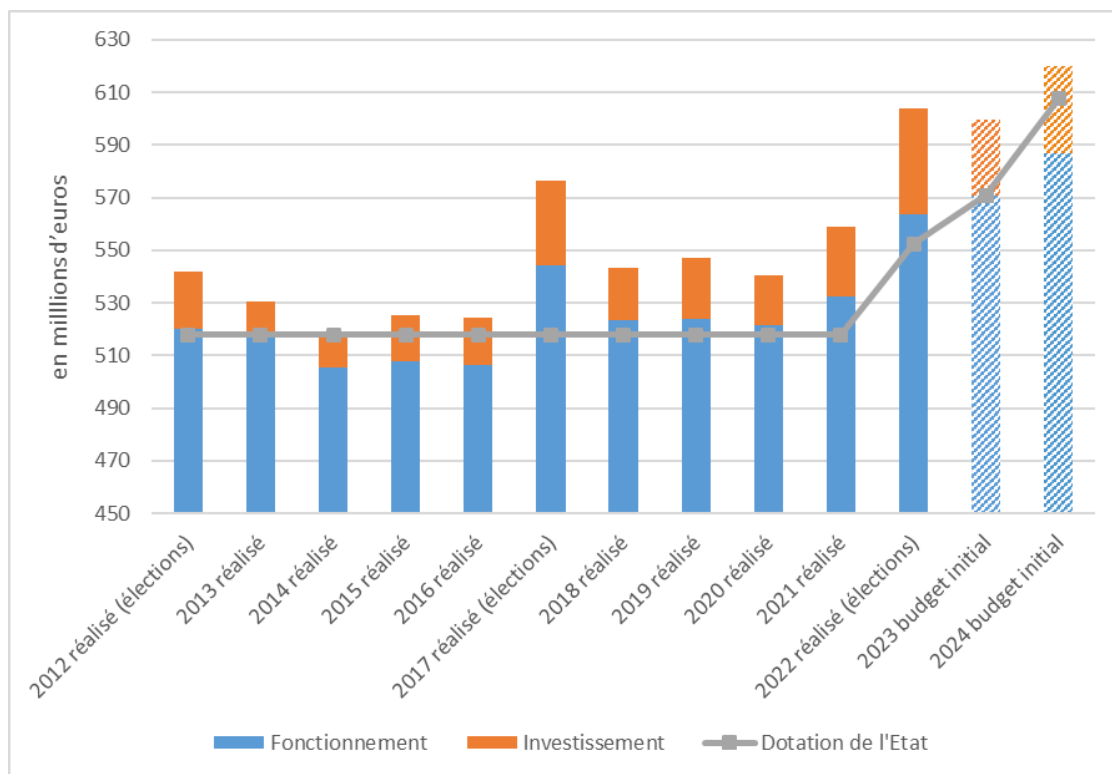
Source : Assemblée nationale

Les **dépenses de fonctionnement** seraient supérieures de 23,1 M€ à celles de l'exécution de 2022 (+4,1 %), à l'inverse des **dépenses d'investissement** (-17,3 %, soit -6,9 M€).

Compte tenu de **ressources budgétaires propres** s'élevant à **1,9 M€**, et d'une dotation de **607,6 M€**, le solde budgétaire serait un déficit de 10,6 M€, en baisse de **28,7 M€** par rapport au déficit 2022. Cette évolution favorable est à rapprocher de la hausse de la dotation et à un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui, sans l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023, auraient progressé moins vite que l'inflation (+1,9 %, contre une prévision d'inflation de 2,6 %). Le surcoût de la revalorisation du point d'indice représenterait à lui seul 5,35 M€, tandis que celui des autres mesures annoncées par le Gouvernement (par exemple l'attribution de 5 points supplémentaires à chaque agent public), non prises en compte dans le calcul de la dotation ni dans les crédits pour 2024, peut être estimé au moins à 1,8 M€.

Le graphique ci-après présente l'évolution pluriannuelle des dépenses depuis 2012.

### Évolution des dépenses de l'Assemblée nationale et de la dotation de l'État depuis 2012



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

## LES DÉPENSES

### Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** pour 2024 sont prévues en hausse de 2,8 % par rapport au budget pour 2023.

Représentant 58,1 % du total, les charges parlementaires sont les principales dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel, avec 32,3 %, sont l'autre grand poste de dépenses, le solde, soit 9,6 % du total, étant composé de dépenses de fonctionnement diverses.

### Les charges parlementaires

Les crédits pour **charges parlementaires** sont prévus à **341 M€**, en hausse de 2,2 % (+7,4 M€) par rapport au budget pour 2023. Ces crédits se décomposent comme suit.

**1- Les contributions de l'Assemblée aux frais de secrétariat parlementaire**, pour un montant de **183,3 M€**, soit 53,7 % du total. Elles sont en hausse par rapport au budget pour 2023 (+4,8 %). Ce poste regroupe :

- les frais de secrétariat des députés (130,8 M€), qui agrègent l'ensemble des dépenses de rémunération des collaborateurs parlementaires<sup>[6]</sup>, ainsi que les charges afférentes (cotisations sociales, frais de formation, etc.), en hausse de 8 M€ (+6,5 %), en partie liée à l'augmentation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

- l'avance de frais de mandat (39 M€), en hausse de 1,5 % (+574 100 €) par rapport à 2023 du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- les contributions aux frais de secrétariat des groupes politiques<sup>[7]</sup> (12,4 M€), en hausse de 195 034 € (+1,6 %), en raison également de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- le crédit supplémentaire de fin de mandat (1 M€), qui vise à couvrir la prise en charge des licenciements des collaborateurs en cas de fin du mandat de leur député employeur. Cette ligne de crédits, qui connaît un pic de consommation chaque année de renouvellement de l'Assemblée, serait en légère baisse par rapport à 2023 (1,4 M€).

[6] En 2022, en raison notamment du renouvellement de l'Assemblée nationale, les députés ont employé en moyenne 2 060 collaborateurs, contre 2 220 en 2021. En avril 2023, ce nombre était de 2 172. Pour 2024, le nombre de collaborateurs est estimé à 2 200 collaborateurs.

[7] L'effectif moyen des collaborateurs affectés aux 10 groupes politiques était de 145 en 2022 (contre 140 en 2020 et en 2021).

## 2- Les charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie dont bénéficient les députés, pour un montant de **74,1 M€**, soit 21,7 % du total

Ce poste, qui correspond pour l'essentiel aux versements à la Caisse de pensions des anciens députés, est prévu en baisse de 3,1 M€ (-4 %) en raison principalement de l'effet conjugué de la diminution du nombre de pensionnés (-32) et de la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui engendrerait un surcroît de recettes de l'ordre de 259 000 € à taux de cotisation constant – le taux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 10,85 %, contre 10,58 % auparavant. Il résulte de ce double mouvement une diminution de la subvention versée à la caisse par l'Assemblée de 1,5 M€, pour atteindre 56,2 M€.

Ainsi, si l'on agrège la part « patronale » de cotisations employeur de l'Assemblée nationale (laquelle passe de 11,5 M€ en 2023 à 11,7 M€ en 2024), le coût budgétaire total, pour cette dernière, du système de retraite des députés est de 67,9 M€ en 2024, contre 69,2 M€ en 2023.

## 3- Les indemnités parlementaires des 577 députés pour un montant de **53,6 M€**, soit 15,7 % du total

Il s'agit des dépenses au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction, de l'indemnité de résidence, des prestations familiales et du supplément familial. Ce poste est en augmentation par rapport au budget pour 2023 (+1,6 %), la revalorisation du point d'indice de la fonction publique se répercutant mécaniquement sur le montant de l'indemnité parlementaire, celle-ci étant calculée à partir dudit point.

### L'indemnité des membres du Parlement

L'ordonnance portant loi organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement distingue trois éléments constitutifs de cette indemnité :

- l'indemnité parlementaire de base, équivalente à la moyenne du traitement le plus bas (lettre A) et du traitement le plus haut (lettre G) des fonctionnaires classés dans la catégorie hors échelle (Conseillers d'État, Préfets, Directeurs d'administration centrale) ;
- l'indemnité de résidence, également accordée à tous les agents de la fonction publique, qui représente 3 % du montant mensuel brut de l'indemnité parlementaire de base ;
- l'indemnité de fonction, égale à 25 % des deux précédentes.

## 4- Les charges parlementaires diverses pour un montant de **30 M€**, soit 8,8 % du total. Ces charges regroupent :

- les voyages et déplacements des députés et des collaborateurs pour 7,6 M€ (+7,4 % par rapport au budget pour 2023) ;
- les charges de représentation *lato sensu* pour 5,5 M€ (17,2 % par rapport au budget pour 2023) ;
- les « autres charges »<sup>[8]</sup> pour 16,9 M€ (+12,8 % par rapport au budget pour 2023).

La hausse des charges de voyages et déplacements des députés et des collaborateurs résulte d'une augmentation du coût des transports, notamment aériens, supérieure à l'inflation. Les charges de représentation (qui comprennent la quote-part revenant à l'Assemblée du fonctionnement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques<sup>[9]</sup>, les dépenses liées aux missions d'information, aux commissions d'enquête et aux missions diverses ainsi que les frais d'étude et d'expertise des organes de l'Assemblée) sont en revanche en diminution (-960 000 €) en raison de la non reconduction des crédits dédiés au financement de l'anniversaire du Traité de l'Élysée de 1963.

Enfin, la hausse de 1,9 M€ de budget à budget sur le poste « autres charges » provient pour l'essentiel de la hausse de la prévision des dépenses liées à la dotation matérielle des députés (DMD). Celle-ci, dont le plafond annuel par député est de 18 950 €, auquel s'ajoute depuis 2021 l'ancien crédit d'équipement téléphonique et informatique (CETI<sup>[10]</sup>), coûterait 12,3 M€ en 2024, contre 10,7 M€ en 2023, soit un niveau supérieur à celui réalisé en 2022 (10,2 M€) et en 2021 (10,7 M€).

[8] Les « autres charges » se composent pour l'essentiel de la DMD (qui finance les frais de courrier, de téléphone et de taxi des députés, ainsi que, depuis 2021, leurs frais d'équipement téléphonique et informatique et d'impressions et de mises sous pli de documents de communication parlementaire) et de la prise en charge des frais d'hébergement des députés (qui passeraient de 2,30 M€ à 2,80 M€), dans un cadre où la dotation individuelle d'hébergement est passée de 900 € à 1 200 € par mois (+33 %) en 2019 et où le nombre de bénéficiaires augmente. Par ailleurs, 150 000 € ont été inscrits au budget au titre de la protection fonctionnelle des députés. Il s'agit d'une dépense nouvelle au sein des charges parlementaires.

[9] L'OPECST ne dispose pas d'une autonomie budgétaire. Les personnels travaillant pour l'Office font partie des effectifs de leurs assemblées respectives dont le coût est donc inclus dans les charges de personnel de chacune des assemblées. Son budget finance des études, des déplacements, des auditions publiques et la participation à des colloques. Il est géré par l'assemblée qui assure, alternativement tous les trois ans, la présidence, l'autre assemblée lui remboursant en fin d'exercice la moitié des sommes dépensées. Depuis l'automne 2020, la présidence est assurée par l'Assemblée nationale. Elle règle donc les dépenses de l'Office, la moitié des crédits consommés en 2022 devant être remboursée par le Sénat à l'Assemblée nationale au début de l'année 2023. Le Sénat assurera la présidence de l'Office à compter de septembre 2023.

[10] Dont le plafond individuel est passé, en 2020, de 15 500 € à 17 050 € (+10 %) pour les députés nouvellement élus et de 13 000 € à 14 300 € pour les autres députés. Il s'agit d'une enveloppe de crédits consommable sur les cinq ans de la législature, qui permet l'achat de matériel (ordinateurs, téléphones portables, tablettes etc.), la création de sites internet, ainsi que les prestations associées (formations, hébergement, maintenance) pour les députés et leurs collaborateurs. Cette revalorisation faisait suite à celle précitée du crédit collaborateurs, passé de 9 618 € à 10 581 € par mois (+10 %) en 2018 et à celle précitée de la dotation d'hébergement.

## Les charges de personnel

En 2024, les **charges de personnel** sont en hausse à **189,8 M€** (contre 184,7 M€ dans le budget pour 2023), soit +2,8 %. Elles sont affectées à hauteur de **1,8 M€** par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à partir de juillet 2023, conformément au décret du 28 juin 2023 précité.

La **rémunération des personnels statutaires**, c'est-à-dire des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, représente la principale composante des charges de personnel, avec **91,4 M€** (48,2 % du total). Elle est en baisse de 2,9 M€ (-3 %) par rapport au budget pour 2023, l'effet de la hausse de 1,5 % du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et du glissement vieillissement technicité (GVT) étant inférieur à celui de la réduction des effectifs (leur nombre passerait de 858 au 31 décembre 2023 selon l'hypothèse retenue lors de l'élaboration du budget pour 2023 à 750 au 31 décembre 2024, soit -12,6 %).

Du fait du nombre de départs prévisibles à la retraite (71) et du nombre, inférieur, d'entrées dans les cadres résultant des concours prévus (21), le nombre de points à rémunérer diminue : il est évalué à 555 860 points pour l'année 2024, soit -4,3 % par rapport à l'estimation retenue dans le budget pour 2023 (581 072 points). En conséquence, les rémunérations de base passent de 43,3 M€ en 2023 à 42,0 M€ en 2024 (-2,9 %), et les indemnités de fonction et de sujétion de 41,6 M€ à 40,1 M€ (-3,8 %).

En revanche, le **coût des personnels contractuels hors présidence**, à hauteur de **26,1 M€**, est lui en hausse (+3,5 M€, soit +15,5 %), du fait de l'augmentation du nombre de des personnels contractuels de l'Assemblée nationale (remplacement de certains fonctionnaires partant à la retraite et éventuelles créations de postes correspondant à des besoins nouveaux en compétences spécialisées) et du fait de la hausse de leurs rémunérations, sous l'effet



notamment de l'augmentation du point d'indice. Le nombre de contractuels dans les services devrait ainsi être de 445 au 31 décembre 2023 et de 486 au 31 décembre 2024, soit un effectif moyen de 466 contractuels à rémunérer en 2024 (à comparer à un effectif moyen de 396 contractuels dans le budget 2023).

Compte tenu de la baisse de l'effectif des fonctionnaires (-108) et de la hausse de celui des agents contractuels (+41), le total des effectifs hors présidence est attendu en baisse de 67 agents à la fin de l'année 2024.

Le **coût total des agents contractuels de la présidence** est évalué à **1,3 M€ contre 1,5 M€ en 2023**, soit une légère diminution de 162 250 €.

### Personnel de droit public employé à l'Assemblée nationale

En effectif physique au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023 (est.)	2024 (prév.)
Agents contractuels (présidence et services)	239	268	354	402	454	495
Fonctionnaires	983	945	913	864	858	750
<b>TOTAL</b>	<b>1 222</b>	<b>1 213</b>	<b>1 267</b>	<b>1 266</b>	<b>1 312</b>	<b>1 245</b>

Source : Assemblée nationale ; chiffres au 31/12.

Les **charges sociales et diverses**, auxquelles se rattachent la subvention et les contributions de l'Assemblée au fonds de sécurité sociale des personnels et à la Caisse de retraites des personnels, diverses prestations directes (allocation décès, arrérages de pension des retraités de l'Union française, etc.), ainsi que les charges de recrutement et de formation professionnelle du personnel, s'établiraient à **68,1 M€**, en hausse de 7,3 % par rapport à la prévision pour 2023 (63,4 M€).

La principale dépense concernée est la contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de retraites des personnels, qui évolue sous l'effet de la hausse prévisionnelle des bénéficiaires des prestations de la Caisse (+46 personnes en 2024) et de la baisse des cotisations. Le taux du prélèvement sur les traitements en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (10,85 % contre 10,31 % auparavant) étant reconduit en 2023, la baisse du nombre de fonctionnaires cotisants conduit à une diminution des recettes hors subvention (17 M€ en 2024 contre 17,5 M€ en 2023), malgré l'augmentation de la valeur du point d'indice.

En conséquence, la subvention versée par l'Assemblée nationale pour équilibrer les comptes de la Caisse augmentera de 9,9 % par rapport à 2023, pour s'établir à 45,6 M€ en 2024.

La **charge budgétaire totale de la Caisse de retraites du personnel** pour l'Assemblée nationale, qui agrège la contribution « employeur » et la subvention d'équilibre, est donc de **56,9 M€** en 2024, contre 53,1 M€ en 2023 (+7,1 %) et 50,1 M€ réalisé en 2021 (+13,6 %). Cette hausse continue de la charge budgétaire afférente aux retraites des personnels est appelée à se poursuivre, compte tenu de la structure d'âge du personnel statutaire de l'Assemblée.

Au total, les **charges de retraites des députés et du personnel** poursuivent leur dynamique de hausse, passant de 133,9 M€ en 2023 à 136,5 M€ en 2024.

### Les autres dépenses de fonctionnement

Les **autres dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **56,2 M€** en 2024 contre 52,7 M€ dans le budget pour 2023 (et 49,7 M€ réalisés en 2022), soit une progression de 6,6 %, pour une très large part liée à la hausse des prix.

Cette hausse résulte pour une large part des **services extérieurs**, premier poste de cette catégorie, qui augmentent de 3,6 % (**39,5 M€** en 2024 contre 38,1 M€ dans le budget pour 2023). Cinq postes de dépenses regroupent plus des quatre cinquièmes des crédits consacrés aux services extérieurs :

- les dépenses d'entretien et de réparations courantes : 20,1 M€, soit 51 % ;
- les locations : 5,4 M€, soit 13,7 % ;
- le personnel intérimaire et mis à disposition : 4,2 M€, soit 10,6 % ;
- les subventions et assimilées : 2,6 M€, soit 6,5 % ;
- les dépenses de communication : 2,1 M€, soit 5,2 %.

Les charges d'entretien et de réparations courantes restent stables, fixées à 20,1 M€ en 2024. Les principaux postes de dépenses concernent la maintenance des installations immobilières (13,65 M€, soit +0,9 %) et la maintenance informatique (5,3 M€, soit -4,9 % par rapport à 2023).

Les dépenses de locations connaissent une progression de 1,2 % en 2024 atteignant 5,4 M€ contre 5,3 M€ en 2023. Cette progression est principalement imputable aux frais de locations immobilières, qui passeraient de 3,3 M€ en 2023 à 3,4 M€ en 2024, ainsi qu'aux locations informatiques (de 0,9 M€ en 2023 à 1,2 M€ en 2024).

Les charges liées au recours à l'intérim et au remboursement des frais de mise à disposition de personnel augmenteront de 15,5 % par rapport à l'exercice en cours (3,6 M€ en 2023 contre 4,2 M€ en 2024). Cette évolution résulte du rebasage des crédits dédiés au financement de la mise à disposition de 30 gardes républicains au regard des dépenses constatées au premier trimestre 2023 et de l'augmentation de leurs effectifs (+4, en lien avec la mise en service de l'ensemble immobilier de Broglie).

Les subventions et versements assimilés s'accroîtront en 2024, atteignant 2,59 M€ contre 1,69 M€ en 2023, en raison essentiellement de la progression des dépenses de restauration relevant de l'Association pour la gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) dans un contexte de hausse des prix alimentaires.

Les dépenses de communication<sup>[11]</sup> de l'Assemblée nationale s'établiraient à 2 M€ en 2023, contre 2,2 M€ en 2022, soit une baisse de 3,7 %.

Les **achats de biens et fournitures**, qui s'élèvent à **9,4 M€**, sont en hausse (+3,6 %), en raison essentiellement de l'augmentation du prix de l'électricité qui contribue à accroître les frais correspondants (+5,5 %).

Les **impôts et taxes**, d'un montant de 4,6 M€, baissent de 2,5 %, sous l'effet notamment de la diminution de 1,9 % (soit 3,43 M€ en 2024) du versement mobilité en raison de la baisse des effectifs de fonctionnaires. Le montant des impôts locaux serait également en baisse, de 5,3 %, et s'établirait à 1 M€.

Enfin, la **provision pour dépenses imprévues** est fixée à 2,7 M€, en augmentation de 1,9 M€ par rapport à 2023, afin de pouvoir faire face aux aléas pouvant affecter le budget en cours d'exercice.

[11] Ces dépenses regroupent les crédits relatifs aux annonces et insertions, à la communication événementielle, à la production et la diffusion des images télévisuelles, aux études et prestations multimédia, à la production de documents d'information et de communication ainsi qu'à la réalisation d'actions pédagogiques et d'information.

### Les dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement** en 2024 s'établiront à **33,0 M€**, en hausse de 4,4 M€ (+15,3 %) par rapport au budget 2023 (28,6 M€), et en baisse de 6,9 M€ par rapport au réalisé 2022, année d'interlégislature au cours de laquelle de nombreux investissements sont réalisés. Cette évolution est cohérente avec la tendance observée lors de la législature précédente, quoiqu'à un niveau plus élevé, résultant à la fois d'une inflation plus soutenue et d'orientations ambitieuses en matière immobilière.

Les **investissements immobiliers** s'établissent à **23,2 M€**, en hausse de 2,9 % par rapport au budget 2023 qui était de 22,6 M€. Les principales opérations immobilières prévues en 2024 sont :

- la restructuration et la modernisation des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étage de la zone Colbert au Palais Bourbon et de la verrière de la salle Colbert (9,79 M€) ;
- les travaux de restauration de la Bibliothèque (4,95 M€) ;
- la rénovation de l'accueil du public et la création d'espaces de médiation (2,25 M€).

Les crédits pour des opérations « non identifiées » (travaux urgents, travaux complémentaires non prévus à des travaux en cours, travaux dont la réalisation sans délai serait demandée par les autorités politiques) s'établissent à 0,5 M€ contre 0,7 M€ en 2023.

#### Programmation pluriannuelle des travaux immobiliers (PPTI) actualisée (arrondis en M€)

	2022			2023			2024	
	PPTI	PPTI	Estimation 2022	Schéma d'orientations des travaux immobiliers	Orientations PPTI*	Estimation 2023*	Orientations PPTI	Budget 2024
	janv-202 1	mars-2022		mars-2022	mars-2023		mars-2023	
Opérations identifiées	25,7	30	31,2	18,2	23,2	23,8	22,6	21,3
Investissements hors opérations identifiées	0,9	0,9	2,1	1	0,7	0,7	0,4	0,4
« Réserve programmatische » à affecter	1,6	1,6	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4
<b>Total</b>	<b>28,2</b>	<b>32,5</b>	<b>34,7</b>	<b>20,7</b>	<b>25,3</b>	<b>25,9</b>	<b>24,4</b>	<b>23,1</b>

\*intégrant les reports de crédits des opérations déclarées pluriannuelles au regard de l'article 6 bis du RBCF

Source : Assemblée nationale.

Les **investissements relatifs aux systèmes d'information** sont évalués à **7,19 M€** en 2024, soit une hausse de 32,8 % par rapport à 2023 (5,42 M€).

Ce niveau d'investissement est comparable, quoique légèrement inférieur, au budget prévu en 2021 (7,62 M€) et reste proche de la moyenne de 6,89 M€ des années 2019 à 2023, incluant le pic de 11,76 M€ de 2022, année de renouvellement qui induit des dépenses supplémentaires.

En 2024, les principales opérations prévues, qui peuvent combiner des dépenses de logiciels et de matériels, sont :

- le renouvellement des équipements de réseau en fin de vie (1,4 M€) ;
- le renouvellement des infrastructures de serveurs en fin de vie (800 000 €) ;
- la mise en œuvre de l'Hypervision (500 000 €) ;
- la refonte des modules financiers du progiciel de gestion intégrée SAP (400 000 €) ;
- l'amélioration de la sécurité des réseaux et de la cybersécurité (350 000 €) ;
- la refonte du processus achat (projet SAP/MM) (300 000 €) ;
- le remplacement de matériels bureautiques des services (250 000 €) ;
- les opérations liées aux pare-feux informatiques (250 000 €).

Tous projets confondus, les dépenses prévisionnelles de logiciels s'établiront à 3,56 M€ contre 2,41 M€ en 2023 (+47,7 %) et les crédits alloués aux acquisitions de matériels informatiques seront de 3,61 M€, après 2,99 M€ en 2022 (+20,7 %).

Les **autres investissements**, qui représentaient 0,33 M€ dans le budget 2023, passent à 0,60 M€ dans le budget 2024 (+6,9 %). Cette enveloppe budgétaire financera notamment le remplacement de certains matériels de cuisine vieillissants (0,25 M€) et le renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules de l'Assemblée (0,27 M€).

S'y ajoutent, en outre, une provision pour dépenses imprévues et non affectées accrue à 2 M€ contre 0,3 M€ en 2023 pour faire face à d'éventuels achats imprévus et, surtout, aux aléas susceptibles d'affecter le lourd programme d'investissement immobilier prévu en 2024.

## LES RESSOURCES

La principale ressource budgétaire de l'Assemblée nationale est la dotation de l'État. Son montant de 517,9 M€ est resté inchangé entre 2012 et 2022, année où il a connu une première hausse, justifiée par l'octroi d'une dotation exceptionnelle de 34,6 M€ (+6,7 % par rapport à 2021) pour faire face aux dépenses liées au changement de mandature. En 2023, la dotation a poursuivi sa hausse, atteignant 571 M€ (+3,3 % par rapport à 2022). Cette nouvelle hausse intégrait le montant de la contribution exceptionnelle de 34,6 M€ accordée en 2022 et visait à couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement, et à limiter le prélèvement sur les disponibilités de l'Assemblée nationale.

	Budget initial	Budget réalisé	Dotation État	Évolution (M€)	Évolution (%)
<b>2020</b>	568,4	540,6	517,9	0	0,0 %
<b>2021</b>	562,6	557,8	517,9	0	0,0 %
<b>2022</b>	608,7	603,8	552,5	34,6	6,7 %
<b>2023</b>	599,6		571	18,5	3,3 %
<b>2024</b>	620		607,6	36,6	6,4 %
			<b>Évolution 2024/2021</b>	<b>89,1</b>	<b>17,2 %</b>

Source : Commission commune des crédits – budget de l'Assemblée nationale

Pour 2024, la dotation sollicitée connaît une hausse de 36 millions d'euros (+6,4 % par rapport à 2023). Cette augmentation est le résultat de la prise en compte de l'inflation prévisionnelle pour 2024 (+14,85 M€), de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+5,35 M€), de la prise en compte par la dotation des investissements immobiliers incompressibles (+11,5 M€) et de l'opération de restauration de la bibliothèque (+4,95 M€).

Le contenu de ces augmentations est explicité ci-dessous.

En premier lieu, l'application à la dotation 2023 de l'**inflation prévisionnelle** pour 2024 (+2,6 %, taux figurant dans le programme de stabilité 2023-2027 présenté par le Gouvernement en avril 2023) conduit à une augmentation de **14,85 M€**.

Cette indexation sur l'inflation avait été décidée l'année dernière lors de l'élaboration du budget 2023, ce dont avait pris acte la Commission commune des crédits dans son rapport de juillet 2022<sup>[12]</sup> et, en conséquence, le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2023<sup>[13]</sup>. Cette indexation vise non seulement à financer les surcoûts directement imputables à la hausse des prix, mais aussi à couvrir la hausse tendancielle des dépenses de l'Assemblée nationale (notamment des charges parlementaires et des charges de personnel).

[12] « Le Bureau de l'Assemblée nationale s'est en outre prononcé en faveur d'une indexation de la dotation sur l'inflation prévisionnelle à partir de 2024 et pour les années suivantes ».

[13] Voir l'annexe budgétaire « Pouvoirs publics » jointe au projet de loi de finances pour 2023. À l'époque, l'inflation prévisionnelle pour 2024 retenue par le Collège des Questeurs était de 2 % et la dotation prévisionnelle pour 2024 s'établissait donc à 582,43 M€.

En deuxième lieu, le montant de la dotation intègre le coût pour l'Assemblée nationale en 2024 de la hausse, décidée par le Gouvernement à l'été 2023<sup>[14]</sup>, de 1,5 % du **point d'indice de la fonction publique** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Du fait des règles d'indexation, toute hausse de ce point d'indice a mécaniquement un effet, non seulement sur les dépenses de personnel (fonctionnaires et contractuels), mais aussi sur les charges parlementaires : indemnités parlementaires, avance de frais de mandat (AFM), crédit collaborateurs, contributions aux groupes politiques, etc. Le coût total en 2024 de la hausse de 1,5 % du point d'indice est estimé à **5,35 M€**, dont 3,45 M€ au titre des charges parlementaires et 1,85 M€ au titre des dépenses de personnel.

Il faut souligner que, en revanche, les autres mesures annoncées par le Gouvernement en faveur des agents publics (attribution de 5 points supplémentaires à chaque agent, augmentation du remboursement des frais de transport, etc.), qui devront faire l'objet d'une transposition pour être applicables à l'Assemblée nationale, ne sont pas prises en compte dans le budget pour 2024. Leur coût en 2024 sera donc supporté par l'Assemblée nationale en gestion, sans solliciter une augmentation de la dotation de l'État.

En troisième lieu, le montant de la dotation intègre désormais, à partir de 2024, le coût de la **part incompressible des investissements immobiliers** de l'Assemblée nationale.

Le montant de la dotation pour 2023 avait été fixée, à l'euro près, au niveau des charges de fonctionnement prévues dans le budget pour 2023. Par conséquent, en dehors des ressources apportées par les recettes propres de l'Assemblée nationale, dont le montant est structurellement minime (1,9 M€ en 2023 et 2024), toute dépense d'investissement de l'Assemblée se traduit inévitablement par un creusement du solde budgétaire, lequel doit être financé par la trésorerie courante ou à défaut, comme ce fut le cas ces dernières années, par prélèvement sur les réserves.

Or, les réserves de l'Assemblée (203,9 M€ à la fin 2022) ne peuvent être sollicitées sans limite, dès lors qu'elles doivent être préservées pour faire face à des situations exceptionnelles et à des événements imprévus. Le Collège des Questeurs a indiqué à la Commission qu'il considérait nécessaire de maintenir le niveau des réserves à un minimum de 150 M€. À titre indicatif, ce montant permettrait de garantir le fonctionnement normal de l'Assemblée nationale pendant environ trois mois, étant précisé que le seul coût d'une dissolution de l'Assemblée nationale peut être estimé à 50 M€.

C'est pourquoi la dotation pour 2024 procède à une première extension, au titre des dépenses d'investissement, du périmètre de la dotation de l'État. Y sont ajoutés, de manière pérenne, les investissements immobiliers dits « incompressibles », c'est-à-dire les dépenses qui s'avèrent inéluctables chaque année indépendamment des choix d'investissement faits par les autorités politiques. Au regard des quatre derniers exercices, ces dépenses d'investissement immobilier incompressibles représentent en moyenne **11,5 M€** chaque année, montant désormais intégré dans celui de la dotation de l'État<sup>[15]</sup>.

[14] Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

[15] Les quatre derniers exercices budgétaires montrent en effet que les dépenses d'investissement incompressibles se situent entre 11 et 12 M€ par an : interventions destinées à créer, réparer ou moderniser les installations techniques indispensables au fonctionnement de l'Assemblée (3 M€) ; opérations s'inscrivant dans des obligations ou des objectifs de développement durable (1,5 M€) ; travaux de sûreté (1 à 1,5 M€) ; opérations courantes (ex : réfection de bureaux), patrimoniales (rénovation du clos et du couvert) ou de rénovation de bâtiments (ex : ravalement) ou de zones (ex : rénovation de salles de commission), pour un montant de 5,5 à 6,5 M€.

En revanche, ce montant de 11,5 M€ ne prend pas en compte le reste des investissements, qui demeureront entièrement supportés par l'Assemblée nationale, et non par la dotation de l'État. Il s'agit :

- des autres investissements immobiliers, ce qui inclut de lourdes opérations exceptionnelles, telles que la restructuration de l'accueil du public (2,25 M€ en 2024) ;
- des investissements informatiques, aussi bien en matériels qu'en logiciels (7,19 M€ en 2024) ;
- des autres investissements (2,6 M€ en 2024), tels que le renouvellement de matériels de cuisine, le remplacement d'une partie de la flotte automobile, les achats de matériel photo et vidéo, les acquisitions de matériel d'impression ou de reliure, etc.

En dernier lieu, la dotation de l'État en 2024 permettra également de financer l'**opération de restauration de la Bibliothèque**, compte tenu de l'importance de ce joyau national sur le plan patrimonial, dont les plafonds peints par Eugène Delacroix doivent impérativement être restaurés. Le coût en 2024 de cette opération, qui s'élève à **4,95 M€**, est pris en compte dans le calcul de la dotation pour 2024.

Au total, en additionnant les investissements incompressibles (11,5 M€) et l'opération de restauration de la Bibliothèque (4,95 M€), la part des investissements immobiliers couverts par la dotation pour 2024 est donc de 16,45 M€, soit un peu moins de la moitié (49,8 %) de l'ensemble des dépenses d'investissement prévues en 2024 (33,02 M€).

Le coût de la restauration de la Bibliothèque est, en revanche, soustrait de la dotation 2024 pour le calcul, à titre indicatif, de la dotation prévisionnelle **pour 2025 et pour 2026, qui atteindrait respectivement 614,75 M€ et 625,51 M€**<sup>[16]</sup>. Ces prévisions à N+2 et N+3 doivent évidemment être entendues comme des plafonds et pourraient, le cas échéant, être diminuées afin de les aligner sur les besoins réels de l'Assemblée nationale prévus dans les budgets pour 2025 et 2026.

	En M€	En %
<b>Dotation 2023</b>	<b>571,01</b>	
a. Inflation prévisionnelle 2024	+14,85	+2,6 %
b. Augmentation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique	+5,35	+0,9 %
c. Extension du périmètre de la dotation aux investissements immobiliers incompressibles	+11,50	+2,0 %
d. Opération de restauration de la Bibliothèque	+4,95	+0,9 %
<i>Sous-total investissements immobiliers (c + d)</i>	<i>+16,45</i>	<i>+2,9 %</i>
<b>Total (a + b + c + d)</b>	<b>+36,64</b>	<b>+6,4 %</b>
<b>Dotation 2024</b>	<b>= 607,65</b>	

Source : Assemblée nationale

Outre la **dotation de l'État**, l'Assemblée nationale peut compter sur quelques **recettes budgétaires propres**. Ces dernières, toujours de faible montant, sont attendues à 1,85 M€ contre 1,92 M€ en 2023, soit une baisse de 66 091 €.

Ces ressources propres sont très hétérogènes. En 2024, la principale recette (37,8 % du total) provient du remboursement par l'Assurance maladie des indemnités journalières de sécurité sociale versées aux collaborateurs parlementaires.

[16] Dotation 2025 = [dotation 2024 – opération Bibliothèque] x inflation prévisionnelle pour 2025 (2 % dans le programme de stabilité du Gouvernement présenté en avril 2023) = (607,65 - 4,95) x 1,02 = 614,75 M€.

Dotation 2026 = dotation 2025 x inflation prévisionnelle pour 2026 (1,75 % dans le programme de stabilité du Gouvernement présenté en avril 2023) = 614,75 x 1,0175 = 625,51 M€.

## LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Le solde budgétaire prévu pour 2024 est attendu à **-10,55 M€**, en amélioration par rapport à la prévision pour 2023 (-26,71 M€). Cette évolution favorable est à rapprocher de l'évolution maîtrisée des charges de fonctionnement et de la réévaluation de la dotation demandée à l'État.

Il convient en outre de rappeler qu'il peut exister des différences significatives entre le solde budgétaire prévu et le solde budgétaire constaté. Ainsi le solde effectif pour 2022 s'est établi à -39,3 M€ pour un solde anticipé à -51,3 M€, soit une amélioration de 12 M€ due principalement à une réalisation inférieure aux prévisions des dépenses de fonctionnement (-3,65 M€) et de recettes budgétaires supérieures à celles projetées (+7 M€).

Enfin, il est aussi rappelé que la valeur nette des disponibilités de l'Assemblée nationale au sens comptable, au 31 décembre 2022, était de 25,06 M€ (contre 3,57 M€ au 31 décembre 2021). En outre, l'Assemblée dispose de titres placés dans un fonds commun de placement, inscrit au bilan pour leur valeur historique (78,1 M€ fin 2022) et dont la valeur liquidative était de **203,9 M€** au 31 décembre 2022 (contre 277,6 M€ au 31 décembre 2021). Même si l'évolution de ces actifs au 31 décembre 2023 - actifs inégalement mobilisables - est difficile à prévoir, ils permettront, le cas échéant, de couvrir tout ou partie des besoins de trésorerie constatés en fin d'année.

#### Valeur liquidative de titres immobilisés détenus par l'Assemblée nationale (au 31/12)

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (25 mai)
Titres immobilisés	319,5	262,3	270,3	261,1	283,2	285,9	277,6	203,9	210,17

Source : Assemblée nationale

## CONCLUSION

Après une année 2022 exceptionnelle liée au renouvellement de l'Assemblée, le budget pour 2023 n'avait pas substantiellement diminué, par la conjonction des effets de l'inflation, d'une part, des mesures en faveur du pouvoir d'achat décidées par le Gouvernement, et d'un niveau d'investissement demeuré élevé. Ces impératifs avaient conduit l'Assemblée nationale à demander la pérennisation de la dotation exceptionnelle de 34,6 M€ décidée l'année précédente, et à augmenter la dotation de 18,5 M€ pour qu'elle puisse couvrir l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée nationale. Cette hausse de la dotation doit permettre de limiter à 26,7 M€ le prélèvement sur les disponibilités de l'Assemblée nationale, lequel couvre principalement les dépenses d'investissement.

Le montant de la dotation demandée à l'État en 2024 (607,6 M€) connaît une hausse de 36 millions d'euros (+6,4 % par rapport à 2023). Cette augmentation est le résultat de la prise en compte de l'inflation prévisionnelle pour 2024 (+14,85 M€), de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+5,35 M€), de la prise en compte par la dotation des investissements immobiliers incompressibles (+11,5 M€) et de l'opération de restauration de la bibliothèque (+4,95 M€).

L'ajout d'une partie du montant des investissements dans la dotation de l'État doit permettre d'éviter des déficits budgétaires récurrents, susceptibles de conduire à des prélèvements sur les réserves de l'Assemblée nationale de plus en plus difficilement soutenables. Ces réserves dont dispose l'Assemblée nationale (210,2 M€ en mai 2023) ont vocation à financer certaines dépenses d'investissement et à faire face à d'éventuelles dépenses exceptionnelles ou des événements imprévus. Les Questeurs et le Bureau de l'Assemblée nationale ont établi que son montant ne devait pas être inférieur à 150 M€ pour pouvoir parer à tout imprévu, notamment une dissolution.

Après trois années de forte hausse de la dotation, correspondant en grande partie à un rattrapage de la décennie de stagnation 2012-2022, il convient désormais d'établir une règle concernant les dépenses que l'État a vocation à couvrir. La prise en charge de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et des investissements immobiliers incompressibles, décidée cette année doit être pérennisée, avec la possibilité certaines années de prendre en compte des investissements exceptionnels, comme en 2024 la rénovation de la bibliothèque.

L'année 2024 est également la première de l'indexation de la dotation sur l'inflation prévisionnelle, décidée par le Bureau de l'Assemblée nationale. Pour 2025 et 2026, la dotation s'établirait respectivement à 614,75 M€ et 625,51 M€, en se fondant sur les prévisions d'inflation contenues dans le dernier programme de stabilité (inflation prévisionnelle estimée aujourd'hui à 2 % en 2025 puis 1,75 % en 2026).

## Sénat

Le budget du Sénat pour 2024 prévoit un total de dépenses de **372 629 509 €**, en **hausse de 1,70 %** par rapport au budget réparti 2023. Cette évolution résulte d'une baisse des crédits d'investissement (-13,43 %) et d'une augmentation des crédits de fonctionnement (+2,51 %) essentiellement due à l'inflation et à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les ressources budgétaires finançant les dépenses du Sénat proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Sénat » et, à titre marginal, des produits budgétaires propres à cette Assemblée.

### Les différents périmètres retenus par le présent rapport dans le cas du Sénat

Dans le cas du budget du Sénat, le présent rapport utilise quatre périmètres, auxquels est associé un code couleur :

- ensemble constitué par le Sénat, le Jardin du Luxembourg et le Musée du Luxembourg : tableaux en **noir** ;
- Sénat (action n° 1) : tableaux en **bleu** ;
- Jardin du Luxembourg (action n° 2) : tableaux en **vert** ;
- Musée du Luxembourg (action n° 3) : tableaux en **rouge**.

## LES EXERCICES ANTÉRIEURS

### L'EXÉCUTION 2022

Pour 2022, dernier exercice pour lequel les résultats sont connus, l'ensemble de l'exécution (Sénat, Jardin, Musée) a été marqué par une hausse des dépenses de 6,15 %, soit une augmentation de 20,19 M€ (348,38 M€ contre 328,19 M€) par rapport à l'exécution 2021.

#### Le budget « exécuté »

L'exécution traduit la consommation réelle des crédits sur la dernière année connue. Le projet de budget d'une année « n+1 » est présenté à l'été de l'année « n ». À ce moment, seule est connue l'exécution « n-1 ».

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 325,94 M€, en hausse de 3,77 % (+11,9 M€) par rapport à l'exécution 2021. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de 3,5 % du point de la fonction publique intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et par les effets sur différents postes de l'inflation, établie à 5,3 % en moyenne pour 2022 (prix hors tabac). Il en résulte un taux d'exécution de 99 % pour la section de fonctionnement, supérieur d'environ 3 points à celui constaté les exercices précédents.

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans un cycle exceptionnel de travaux commencé en 2017 avec une dépense de 24,4 M€ (contre 7,9 M€ en 2016) ; ces travaux sont essentiellement destinés à améliorer les conditions de travail des Sénateurs et à entretenir le patrimoine affecté au Sénat. Par la suite, et singulièrement à partir de 2020, ces dépenses ont fortement décliné en raison de la pandémie pour s'établir à 14,1 M€ en 2021. En 2022, un calendrier des travaux plus intensif, rendu possible par une réduction de l'activité sénatoriale de mars à juin du fait des campagnes électorales et par la fin des principales restrictions liées à la crise sanitaire, explique le net ressaut d'une dépense qui s'est élevée à 22,4 M€, en hausse de 59 % (+8,3 M€).

Les principaux chantiers de 2022 ont concerné la restructuration des immeubles des 26-36 rue de Vaugirard (6,02 M€), des installations complexes, avec en particulier le remplacement de deux sous-stations de vapeur, la



rénovation du système de radiocommunication et la rénovation/extension du système de contrôle d'accès (2,61 M€), la rénovation de la salle Clemenceau, de son foyer et de ses régies (4,03 M€), la rénovation des locaux du Sénat situés 20 rue de Tournon (1,54 M€), l'installation d'une structure provisoire dans le jardin de la Présidence (1,46 M€), la restauration d'une partie des grilles et murets du Jardin du Luxembourg (1,27 M€) et la restauration des façades et couvertures de l'Est du Palais du Luxembourg (1,19 M€).

#### Évolution des dépenses constatées du Sénat (ensemble des trois actions)

(en M€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement	4,2	5,7	11,2	17,0	7,9	24,4	19,6	18,4	14,4	14,1	22,4
Fonctionnement	326,4	321,7	320,8	316,4	317,0	320,7	308,2	315,2	318,2	314,1	325,9
<b>Total des dépenses</b>	<b>330,6</b>	<b>327,4</b>	<b>332,1</b>	<b>333,4</b>	<b>324,9</b>	<b>345,1</b>	<b>327,8</b>	<b>333,6</b>	<b>332,7</b>	<b>328,2</b>	<b>348,4</b>

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

L'écart entre le budget hors reports d'opérations pluriannuelles et l'exécution ressort à 3,80 % en 2022 (13,77 M€ du budget réparti non consommés). La sous-consommation des crédits budgétés apparaît moins marquée que pour les exercices précédents : 6,25 % en 2021, 7,52 % en 2020[1], 5,79 % en 2019. Cette situation s'explique par une sous-exécution du budget de fonctionnement en net recul (-0,99 % en 2022 contre -4,57 % en 2021), la sous-exécution du budget d'investissement étant restée globalement stable (-32,39 % en 2022 contre -32,69 % en 2021). L'écart entre le budget réparti après ajout des reports d'opérations pluriannuelles, soit 365,29 M€ en 2022, et l'exécution, est de 4,63 %.

[1] 2020 est en outre atypique en raison de la crise sanitaire.

#### Budget « réparti » et reports d'opérations pluriannuelles

Le budget réparti représente les crédits de la LFI effectivement répartis entre les directions, conformément à l'article 3 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, auxquels s'ajoute le report de tout ou partie des crédits des opérations pluriannuelles non utilisés lors de l'exercice précédent. Il se distingue du « budget initial », qui représente le projet de répartition de crédits proposé au vote du Parlement, et du « budget exécuté », qui traduit la consommation réelle des crédits. Par exemple, pour l'année 2022, le budget initial est de 362,15 M€, le budget réparti avant reports des opérations pluriannuelle est par construction du même montant, le budget réparti après ces reports s'établit à 365,29 M€ et le budget exécuté à 348,38 M€.

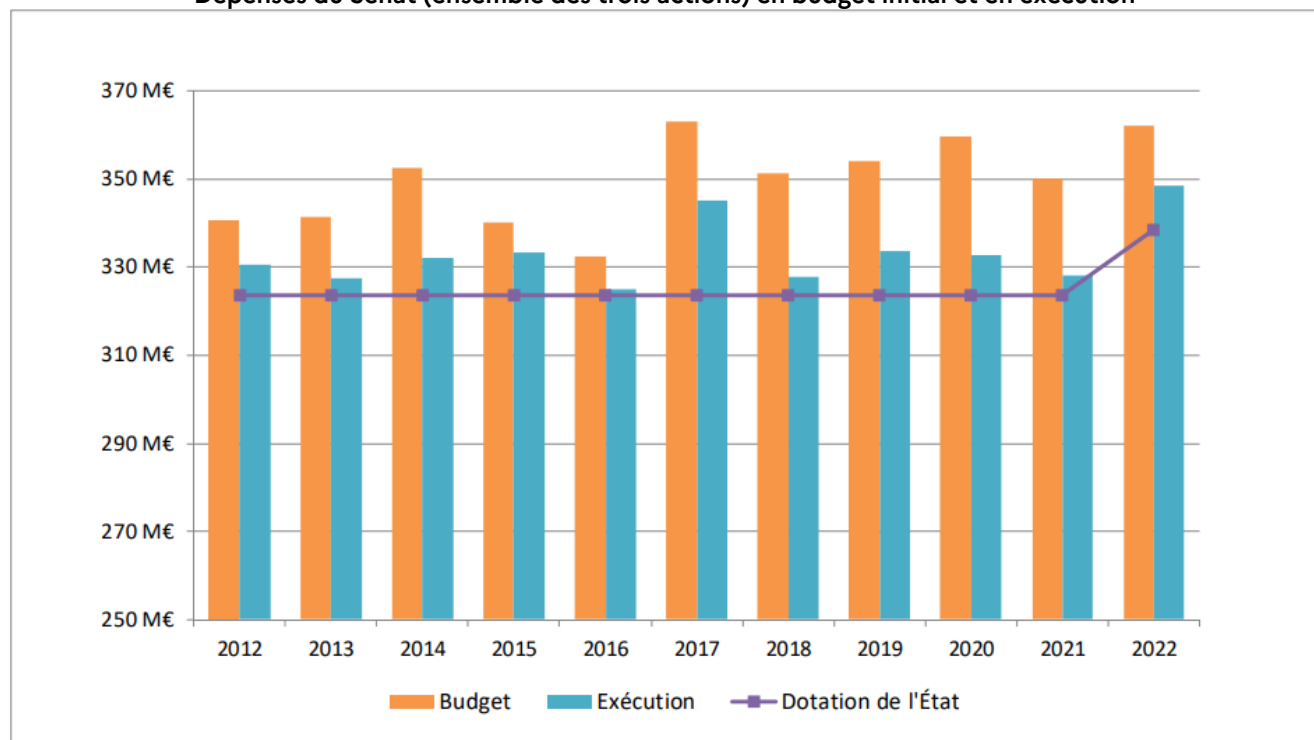
Dans le présent rapport, sauf indication contraire, en prévision, les budgets 2022 et 2023 sont toujours présentés hors reports d'opérations pluriannuelles, afin de permettre la comparaison avec le budget 2024. Par construction, au niveau de l'ensemble constitué par les trois entités, les montants globaux du budget initial et du budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles sont identiques. En revanche, la répartition entre comptes ou entre entités peut varier entre le budget initial et le budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

**Les ressources** : la dotation de l'État couvre 97,19 % des dépenses totales du Sénat en 2022, contre 98,6 % en 2021, 97,27 % en 2020, 97,01 % en 2019, 98,7 % en 2018 et 93,8 % en 2017. Elle finance l'intégralité des dépenses de fonctionnement et 56,34 % (67,36 % en 2021 et 37,14 % en 2020) des dépenses d'investissement.

Pour financer le solde des dépenses non couvertes par la dotation de l'État, soit 9,80 M€, le Sénat a utilisé ses produits budgétaires, qui s'élèvent à 8,27 M€ (+1,73 M€ par rapport à 2021) et effectué un prélèvement sur disponibilités de 1,5 M€. Hors reversement de l'excédent des caisses de Sécurité sociale (1,94 M€, contre 0,92 M€ en 2021 et 2,08 M€ en 2020)[2], les produits (6,33 M€) sont en ligne avec la prévision (5,73 M€).

[2] Qui n'est jamais budgété, au vu de son caractère essentiellement aléatoire.

### Dépenses du Sénat (ensemble des trois actions) en budget initial et en exécution



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

### LE BUDGET POUR 2023

Le budget 2023[3] s'élève à 366,42 M€ (contre 362,15 M€ en 2022 et 350,1 M€ en 2021), soit une augmentation de 1,18 % (+4,26 M€) par rapport au budget 2022. Celle-ci résulte d'une hausse sensible des dépenses de fonctionnement que tempère la baisse concomitante des dépenses d'investissement.

Entre les budgets 2022 et 2023, les dépenses de fonctionnement augmentent de 5,66 % (+18,63 M€) pour s'établir à 347,59 M€ contre 328,97 M€.

Cette hausse s'explique notamment par :

- l'impact du renouvellement du Sénat sur la dotation de l'Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS) et sur les dépenses informatiques des Sénateurs, à hauteur d'environ 6 M€ ;
- l'effet en année pleine de la hausse de 3,5 % de la valeur du point de la fonction publique le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à hauteur de 8,4 M€ ;
- l'effet de la revalorisation réglementaire des pensions sur les accessoires de pension, à hauteur de 0,3 M€ ;
- l'effet de l'inflation sur diverses dépenses de fonctionnement (+2,5 M€) et sur les dépenses imputées sur l'avance générale de frais de mandat (+1,1 M€).

En revanche, les dépenses d'investissement sont en net recul, avec une baisse de 14,36 M€ (-43,28 %) à rapprocher de la forte hausse conjoncturelle des investissements programmés en 2022 (*supra*).

Après l'achèvement entre 2018 et 2022 d'un grand nombre d'opérations et de chantiers d'envergure, le Sénat doit en 2023[4] poursuivre ou achever des chantiers considérables ; il en va notamment ainsi de la restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard, qui nécessite une annuité de 6,43 M€ en 2023, de l'aménagement des bureaux rénovés au 20 rue de Tournon, pour plus de 0,7 M€, de la seconde phase de restauration des façades et couvertures des pavillons Est du Palais du Luxembourg, pour un montant estimé de 3,1 M€, et de l'aménagement de la salle Clemenceau (4,5 M€).

Les ressources comprennent la dotation de l'État, les produits attendus et un prélèvement sur disponibilités. La dotation de l'État, stable après une baisse en 2012, a connu une première augmentation, de 4,64 %, en 2022. En 2023, la dotation augmente de 2,28 % (+7,71 M€), dans la stricte limite de l'impact attendu de l'inflation et de la hausse de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur le budget.

Dans ces conditions, la dotation de l'État couvre 94,51 % des dépenses prévisionnelles du budget réparti (contre 93,49 % en 2022 et 92,43 % en 2021). Les produits attendus s'élèvent à 6 M€, proches de ceux des budgets répartis de 2022 (5,73 M€) et 2021 (5,36 M€).

Le prélèvement sur les disponibilités du Sénat prévu serait en diminution (14,12 M€ inscrits en 2023, alors que 17,84 M€ étaient inscrits en 2022 (en exécution, le prélèvement s'est élevé à 1,5 M€).

Il est d'ores et déjà acquis que les dépenses de fonctionnement de 2023 connaîtront, à hauteur de 1,8 M€, l'impact haussier de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

[3] Hors reports d'opérations pluriannuelles.

[4] Les montants indiqués ci-après correspondent au coût total en 2023, et non aux seules dépenses d'investissement.

## LE PROJET DE BUDGET POUR 2024

### SITUATION GLOBALE

#### 1. Les dépenses

Le total des dépenses exposées dans le projet de budget 2024 (372,63 M€) est en hausse de 1,70 %. L'action n° 1 (Sénat) représente 96,35 % des dépenses de la mission, l'action n° 2 (Jardin du Luxembourg) 3,60 % et l'action n° 3 (Musée du Luxembourg) 0,05 %.

**Les crédits d'investissement** diminuent de 13,43 % pour s'établir à 16,29 M€, cette réduction étant essentiellement imputable à l'entrée dans sa phase d'achèvement de l'important chantier de restructuration des bâtiments des 26-36 rue de Vaugirard, avant que d'autres chantiers ne montent en puissance (*infra*).

En sens inverse, **les charges de fonctionnement** augmentent de 2,51 %, soit 8,74 M€, pour atteindre 356,33 M€. L'effet en année pleine de la revalorisation de 1,5 %, le 1<sup>er</sup> juillet 2023, de la valeur du point d'indice de la fonction publique est une composante significative (3,7 M€) de cette augmentation plus généralement attribuable à l'inflation, dont le taux a été anticipé à +2,6 % en 2024 pour la construction du budget[5].

#### Crédits et exécution du budget du Sénat (ensemble des trois actions) 2022-2024

	Budget 2022	Exécuté 2022	Taux d'exécution	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2024/2023	
						en valeur	en %
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>328 965 821</b>	<b>325 944 221</b>	<b>99,08%</b>	<b>347 594 312</b>	<b>356 334 900</b>	<b>8 740 588</b>	<b>2,51%</b>
60 Achats de biens et fournitures	5 580 000	5 912 117	105,95%	6 954 900	7 059 400	104 500	1,50%
61 et 62 Services extérieurs	36 368 637	32 012 889	88,02%	37 046 686	40 250 060	3 203 374	8,65%
63 Impôts et taxes	1 777 200	1 701 531	95,74%	1 792 300	1 812 100	19 800	1,10%
64 Rémunérations et charges sociales	179 095 330	180 226 488	100,63%	186 052 404	191 681 871	5 629 467	3,03%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>31 727 500</i>	<i>32 155 946</i>	<i>101,35%</i>	<i>32 965 000</i>	<i>33 514 800</i>	<i>549 800</i>	<i>1,67%</i>
65 Autres charges de gestion courante	105 947 980	105 899 485	99,95%	115 531 522	113 411 469	-2 120 053	-1,84%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>103 554 480</i>	<i>103 975 755</i>	<i>100,41%</i>	<i>113 171 700</i>	<i>110 877 800</i>	<i>-2 293 900</i>	<i>-2,03%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 393 500</i>	<i>1 923 731</i>	<i>80,37%</i>	<i>2 359 822</i>	<i>2 533 669</i>	<i>173 847</i>	<i>7,37%</i>
67 Charges exceptionnelles	196 674	191 712	97,48%	216 500	2 120 000	1 903 500	879,21%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>33 187 007</b>	<b>22 436 282</b>	<b>67,61%</b>	<b>18 822 492</b>	<b>16 294 609</b>	<b>-2 527 883</b>	<b>-13,43%</b>
<b>Total des dépenses des deux sections</b>	<b>362 152 828</b>	<b>348 380 504</b>	<b>96,20%</b>	<b>366 416 804</b>	<b>372 629 509</b>	<b>6 212 705</b>	<b>1,70%</b>
<b>Produits</b>	<b>5 730 432</b>	<b>8 267 252</b>	<b>144,27%</b>	<b>6 004 653</b>	<b>6 426 850</b>	<b>422 197</b>	<b>7,03%</b>
<b>Prélèvement sur les disponibilités</b>	<b>17 837 796</b>	<b>1 528 652</b>	<b>8,57%</b>	<b>14 117 551</b>	<b>12 731 759</b>	<b>-1 385 792</b>	<b>-9,82%</b>
<b>Dotation du budget de l'Etat</b>	<b>338 584 600</b>	<b>338 584 600</b>	<b>100,00%</b>	<b>346 294 600</b>	<b>353 470 900</b>	<b>7 176 300</b>	<b>2,07%</b>

NB : les colonnes « Budget 2022 » et « Budget 2023 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

## Dépenses inscrites aux budgets 2023 et 2024 pour les trois actions[6]

(en M€)	Sénat 2023	Sénat 2024	Jardin 2023	Jardin 2024	Musée 2023	Musée 2024	Sénat + Jardin + Musée 2023	Sénat + Jardin + Musée 2024
<b>Dépenses</b>								
Investissement	17,17	14,41	1,58	1,81	0,07	0,07	18,82	16,29
Fonctionnement	335,44	344,62	12,06	11,62	0,10	0,10	347,59	356,33
<b>Total des dépenses</b>	<b>352,60</b>	<b>359,03</b>	<b>13,64</b>	<b>13,43</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>366,42</b>	<b>372,63</b>

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[5] Programme de stabilité présenté par le Gouvernement le 26 avril 2023.

[6] Dans le cas de l'année 2023, certains montants figurant dans ce tableau sont légèrement différents de ceux mentionnés dans le tableau analogue figurant dans le rapport de la commission en vue du projet de loi de finances pour 2023. En effet, conformément à l'article 3 de son règlement budgétaire et comptable, le Sénat peut modifier la répartition des crédits entre comptes ou entre actions, sans que cela remette en cause le montant global du budget.

## 2. Les ressources

Les ressources sont constituées en premier lieu de la dotation de l'État, qui augmenterait de 2,07 %. Elles comprennent également divers produits budgétaires et un prélèvement sur les disponibilités.

Les produits budgétaires s'élèveraient à 6,43 M€ en 2024, montant en hausse de 7,03 %. Les principaux produits sont les redevances annuelles de gestion versées au Sénat par les caisses autonomes de sécurité sociale et de retraite du Sénat, assises sur les salaires du personnel concerné, qui s'établiraient à 3,21 M€ en 2024 (+0,86 %), et la redevance d'affectation versée par Public Sénat, d'un montant de 485 k€, en forte hausse (+12,79 %) en raison de la fin d'abattements précédemment consentis en compensation d'un déménagement provisoire imposé par des travaux.

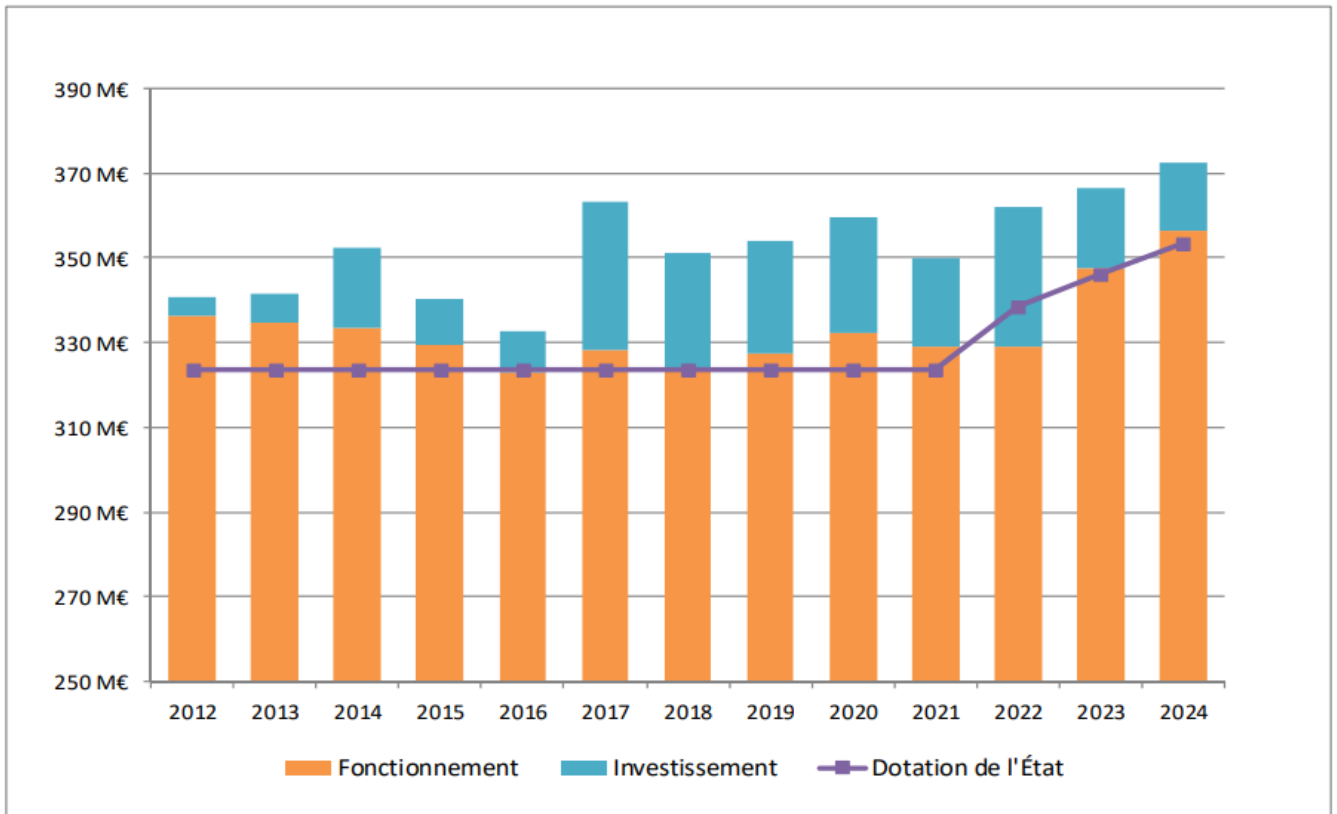
Les dépenses de fonctionnement (356,33 M€) resteraient couvertes par la somme de la dotation (353,47 M€) et des produits (6,43 M€). Dans cette approche, il est prévu que les dépenses d'investissement (16,29 M€) soient financées en grande partie par un prélèvement sur les disponibilités du Sénat (12,73 M€).

## Ressources inscrites aux budgets 2023 et 2024 pour les trois actions[7]

(en M€)	Sénat 2023	Sénat 2024	Jardin 2023	Jardin 2024	Musée 2023	Musée 2024	Sénat + Jardin + Musée 2023	Sénat + Jardin + Musée 2024
<b>Ressources</b>								
Produits	5,20	5,48	0,65	0,80	0,16	0,16	6,00	6,43
Prélèvements sur les disponibilités	12,71	11,69	1,39	1,03	0,01	0,01	14,12	12,73
Dotation de l'État	334,69	341,86	11,61	11,61	0,00	0,00	346,29	353,47
<b>Total des ressources</b>	<b>352,60</b>	<b>359,03</b>	<b>13,64</b>	<b>13,43</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>366,42</b>	<b>372,63</b>

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

## Évolution du budget depuis 2012 (ensemble des trois actions)[8]



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[7] La remarque de la note précédente s'applique également aux ressources.

[8] Dans le graphique, les budgets 2012 à 2023 sont les budgets répartis, le budget 2024 est le budget initial.

Les crédits alloués pour 2023 pour l'ensemble des trois actions regroupées dans le budget du Sénat, tels qu'ils sont indiqués ci-avant, résultent de ceux de chacune de ces trois actions, conformément aux modalités et justifications exposées ci-après.

## SÉNAT (ACTION N° 1)

## Crédits et exécution du budget de l'action « Sénat », 2022-2024

	Budget 2022	Exécuté 2022	Taux d'exécution	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2024/2023	
						en valeur	en %
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>317 827 611</b>	<b>315 192 405</b>	<b>99,17%</b>	<b>335 436 406</b>	<b>344 617 194</b>	<b>9 180 788</b>	<b>2,74%</b>
60 Achats de biens et fournitures	4 955 600	5 218 949	105,31%	6 242 500	6 276 000	33 500	0,54%
61 et 62 Services extérieurs	35 084 327	30 970 202	88,27%	35 359 586	38 704 360	3 344 774	9,46%
63 Impôts et taxes	1 687 200	1 619 539	95,99%	1 702 300	1 727 450	25 150	1,48%
64 Rémunérations et charges sociales	169 955 830	171 292 516	100,79%	176 385 998	182 380 915	5 994 917	3,40%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>31 727 500</i>	<i>32 155 946</i>	<i>101,35%</i>	<i>32 965 000</i>	<i>33 514 800</i>	<i>549 800</i>	<i>1,67%</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	<i>14 736 530</i>	<i>14 628 646</i>	<i>99,27%</i>	<i>14 884 882</i>	<i>15 427 720</i>	<i>542 838</i>	<i>3,65%</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>97 575 000</i>	<i>98 451 480</i>	<i>100,90%</i>	<i>101 405 659</i>	<i>105 004 300</i>	<i>3 598 641</i>	<i>3,55%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>23 742 800</i>	<i>24 253 317</i>	<i>102,15%</i>	<i>24 921 657</i>	<i>26 311 935</i>	<i>1 390 278</i>	<i>5,58%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>2 174 000</i>	<i>1 803 128</i>	<i>82,94%</i>	<i>2 208 800</i>	<i>2 122 160</i>	<i>-86 640</i>	<i>-3,92%</i>
65 Autres charges de gestion courante	105 947 980	105 899 485	99,95%	115 531 522	113 411 469	-2 120 053	-1,84%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>103 554 480</i>	<i>103 975 755</i>	<i>100,41%</i>	<i>113 171 700</i>	<i>110 877 800</i>	<i>-2 293 900</i>	<i>-2,03%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 393 500</i>	<i>1 923 731</i>	<i>80,37%</i>	<i>2 359 822</i>	<i>2 533 669</i>	<i>173 847</i>	<i>7,37%</i>
67 Charges exceptionnelles	196 674	191 712	97,48%	214 500	2 117 000	1 902 500	886,95%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>31 602 717</b>	<b>20 785 548</b>	<b>65,77%</b>	<b>17 167 692</b>	<b>14 412 609</b>	<b>-2 755 083</b>	<b>-16,05%</b>
<i>Dont logiciels</i>	<i>1 035 000</i>	<i>313 277</i>	<i>30,27%</i>	<i>527 000</i>	<i>630 000</i>	<i>103 000</i>	<i>19,54%</i>
<i>Dont constructions</i>	<i>22 799 391</i>	<i>14 552 854</i>	<i>63,83%</i>	<i>12 764 600</i>	<i>7 492 000</i>	<i>-5 272 600</i>	<i>-41,31%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>2 242 500</i>	<i>2 540 652</i>	<i>113,30%</i>	<i>453 000</i>	<i>2 349 000</i>	<i>1 896 000</i>	<i>418,54%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>5 525 826</i>	<i>3 378 766</i>	<i>61,14%</i>	<i>3 423 092</i>	<i>3 941 609</i>	<i>518 517</i>	<i>15,15%</i>
<b>Total des dépenses des deux sections</b>	<b>349 430 328</b>	<b>335 977 953</b>	<b>96,15%</b>	<b>352 604 098</b>	<b>359 029 803</b>	<b>6 425 705</b>	<b>1,82%</b>
<b>Produits</b>	<b>4 933 932</b>	<b>7 444 133</b>	<b>150,88%</b>	<b>5 203 153</b>	<b>5 475 350</b>	<b>272 197</b>	<b>5,23%</b>
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	<i>17 268 696</i>	<i>1 306 120</i>	<i>7,56%</i>	<i>12 713 245</i>	<i>11 690 453</i>	<i>-1 022 792</i>	<i>-8,05%</i>
<b>Dotation du budget de l'Etat</b>	<b>327 227 700</b>	<b>327 227 700</b>	<b>100,00%</b>	<b>334 687 700</b>	<b>341 864 000</b>	<b>7 176 300</b>	<b>2,14%</b>

NB : les colonnes « Budget 2022 » et « Budget 2023 » correspondent au budget hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

## 1. Les dépenses

### 1.1. Les dépenses de fonctionnement

La prévision de dépenses de fonctionnement s'élève à **344 617 194 €** dans le budget 2024 ; elle marque ainsi une augmentation de 2,74 % par rapport à l'exercice 2023, principalement du fait de l'inflation et en particulier de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Les deux principaux postes de la section de fonctionnement sont les dépenses liées à l'exercice du mandat parlementaire et les dépenses de personnel.

#### 1.1.1. Les charges parlementaires

Outre les indemnités versées aux Sénateurs, ces dépenses au titre des 348 Sénateurs comprennent les charges de sécurité sociale et de retraite et les aides à l'exercice du mandat parlementaire. Le total des crédits liés au mandat parlementaire baisse de 0,75 %, cette évolution recouvrant des mouvements contrastés.

## Dépenses liées au mandat parlementaire

<i>En M€</i>	Budget exécuté 2019	Budget exécuté 2020	Budget exécuté 2021	Budget exécuté 2022	Budget réparti 2023	Projet de budget 2024	Evolution 2023-2024 (%)
<i>Indemnités versées aux sénateurs</i>	31,6	31,6	31,7	32,2	33,0	33,5	1,67
<i>Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions</i>	14,3	14,2	14,6	14,6	14,9	15,4	3,65
<i>Aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	101,1	103,0	99,8	104,0	113,2	110,9	-2,03
<b>Total</b>	<b>147,1</b>	<b>148,8</b>	<b>146,1</b>	<b>150,8</b>	<b>161,0</b>	<b>159,8</b>	<b>-0,75</b>

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

#### 1.1.1.1. Les indemnités des Sénateurs

Le poste des indemnités augmente de **1,67 %**. Leurs principales composantes, définies par référence au traitement des fonctionnaires (article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958), progressent de 1,5 % en raison de la revalorisation du point de la fonction publique. Pour sa part, l'allocation d'aide au retour à l'emploi augmente très fortement (+24,29 %), cette dépense connaissant son point le plus haut l'année suivant le renouvellement sénatorial ; la faiblesse relative des montants concernés (0,3 M€) explique l'impact limité de ce ressaut sur l'augmentation globale du poste des indemnités (+0,17 points).

#### 1.1.1.2. Les charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions pour les Sénateurs

Les caisses de retraite et de sécurité sociale du Sénat gèrent des régimes de retraite et d'assurance « maladie-maternité-décès » (base et complémentaire) et des prestations associées pour les Sénateurs et le personnel. Dans le budget du Sénat, ces caisses figurent uniquement au titre de la part employeur des cotisations versées et des accessoires de pension[9].

Concernant les Sénateurs, ce poste augmente de **3,65 %** sous l'effet principal de la hausse attendue en 2024 des charges contributives de sécurité sociale des Sénateurs pensionnés (+5,84 %), qui enregistreront à la fois l'effet du renouvellement (augmentation du nombre des pensionnés) et une mesure générale de revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La plupart des autres composantes de ce poste évoluent à proportion du point d'indice.

[9] Pour mémoire, les régimes de retraites du Sénat, qui se caractérisent par un système mixte entre répartition et capitalisation, équilibrent leurs charges à court, moyen et long termes sans solliciter de subvention de la part de l'État. Les actifs financiers qui viennent en couverture des engagements de retraite et avantages similaires sont par nature distincts des disponibilités du Sénat.

#### 1.1.1.3. Les aides à l'exercice du mandat parlementaire

Ce poste (110,9 M€) est en **baisse de 2,03 %** par rapport au budget réparti 2023 (113,2 M€).

Les principales dépenses sont la dotation versée à l'association pour la gestion des assistants de Sénateurs (AGAS), les avances pour frais de mandat (AFM) des Sénateurs, qui couvrent les frais en relation directe avec l'exercice du mandat, et les subventions aux groupes politiques, qui représentent respectivement, en 2024, 61,1 %, 22,6 % et 11,4 % de l'ensemble.

## Contribution à l'évolution des aides à l'exercice du mandat parlementaire

	Projet de budget 2024 <i>en €</i>	Évolution par rapport au budget réparti 2023 <i>en €</i>	Contribution à l'évolution entre le budget réparti 2023 et le projet de budget 2024 <i>en points</i>
Fonctionnement des groupes politiques .....	12 606 000	186 000	0,16
Subvention AGAS.....	67 702 200	-3 103 600	-2,74
Frais de mandat des Sénateurs.....	25 051 700	1 551 700	1,37
Frais d'hébergement des Sénateurs .....	3 672 000	0	0,00
Frais informatiques des Sénateurs .....	1 530 000	-928 000	-0,82
Frais de représentation des Sénateurs.....	315 900	0	0,00
<b>Total général.....</b>	<b>110 877 800</b>	<b>-2 293 900</b>	<b>-2,03 %</b>

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

- **L'AGAS**

Le nombre moyen de collaborateurs rémunérés par l'AGAS est estimé à 863 en 2023 et 868 en 2024.

## Collaborateurs des Sénateurs (moyenne annuelle, en personnel physique)

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre	875	897	873	863	868

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le montant de la subvention AGAS, **en baisse de 4,38 %**, s'établirait à 67,7 M€. Cette évolution résulte à la fois de l'effet fortement baissier du cycle électoral (-5,8 %) - sachant que les dépenses tendent à atteindre leur plus bas niveau l'année suivant le renouvellement sénatorial - et de l'impact haussier de la progression de la valeur du point (+1,5 %).

L'AGAS est une association qui assure, pour le compte des Sénateurs, la gestion administrative, salariale et sociale de leurs collaborateurs. Chaque Sénateur dispose, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, d'une enveloppe mensuelle qui permet de financer la rémunération brute d'un maximum de cinq salariés, au minimum à mi-temps. La gestion de cette enveloppe est effectuée par l'AGAS.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le plafond de cette enveloppe est passé de 8 696,95 € à 8 827,40 € (+1,50 %) par Sénateur, hors charges patronales, en conséquence de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- **Les avances pour frais de mandat**

**L'avance forfaitaire**

Le montant inscrit au titre de l'**avance pour frais de mandat** pour 2024, soit 25,05 M€, est en augmentation de 1,55 M€ par rapport au budget réparti pour 2023. Ces crédits correspondent à la totalité des droits théoriques alors qu'un abattement de 1,5 M€ sur ces droits avait été pratiqué dans le budget pour 2023. L'absence d'abattement pour 2024, justifiée par la perspective d'une meilleure consommation des droits sous l'effet de l'inflation, explique une augmentation de 6,6 % sur cette ligne.



### L'avance spécifique informatique

Le montant prévu pour **l'avance spécifique informatique** connaît une forte diminution : de 2,46 M€ selon les crédits répartis pour 2023, il est ramené à 1,53 M€.

Sachant que la totalité de l'enveloppe accordée à chaque sénateur l'année du renouvellement a été portée au budget pour 2023, la prévision pour 2024 correspond à une estimation du montant de l'avance qui n'aura pas été consommé en 2023 et sera par conséquent réattribuée aux Sénateurs en 2024 (1,6 M€), à une reprise de 100 000 € correspondant à l'apurement de l'avance informatique des sénateurs sortants qui n'auront pas consommé l'intégralité de leurs crédits et à l'attribution de l'avance de 6 000 euros à cinq nouveaux Sénateurs.

### Les autres avances

Les montants prévus pour les **avances spécifiques de représentation** (0,32 M€) et les **avances spécifiques hébergement** des Sénateurs (3,67 M€) sont maintenus à hauteur de la totalité des droits ouverts.

- **Les subventions aux groupes politiques**

Le montant inscrit au titre de la **subvention aux groupes politiques** augmente de **1,50 %**, passant de 12,42 M€ à 12,61 M€, afin de permettre l'application aux collaborateurs de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

## 1.1.2. Les dépenses de personnel

### **1.1.2.1. Rémunérations des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire**

Les dépenses de rémunération (hors charges) atteindraient **105 M€** (93,32 M€ pour les titulaires et stagiaires et 11,69 M€ pour les contractuels), contre 101,41 M€ dans le budget réparti 2023 (**+3,54 %**). Cette augmentation s'explique par la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique pour environ 1,5 point, par la répartition des crédits opérée en 2023 et, dans une moindre mesure, par la dynamique de la masse indiciaire (glissement vieillesse-technicité), sachant que les effectifs resteraient globalement stables et que la prévision est effectuée à droits constants.

### **1.1.2.2. Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension**

Les charges augmenteraient de 5,58 %, en conséquence de la hausse des dépenses de rémunération et d'une prévision plus fine des dépenses réelles.

## 1.1.3. Les autres dépenses de fonctionnement

### **1.1.3.1. Les achats**

Le budget des achats pour 2024 (compte 60) s'établit en hausse de 0,54 %, à 6,28 M€. Cette quasi-stabilité recouvre une augmentation sensible des coûts se rapportant aux fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain) que vient compenser une forte réduction des besoins liés à l'aménagement des bâtiments restructurés du 26 rue de Vaugirard et du 20 rue de Tournon, sachant que l'essentiel du coût des équipements destinés à ces bâtiments a été pris en charge par le budget pour 2023.

### **1.1.3.2. Les autres charges de fonctionnement**

Elles figurent pour leur plus grande part sous les deux rubriques « travaux et services extérieurs » (compte 61) et « autres travaux et services extérieurs » (compte 62), qui regroupent des dépenses hétérogènes. Ainsi, le compte 61 comprend, d'une part, les dépenses principalement consacrées à l'immobilier (locations, services, charges locatives et de copropriété) et, d'autre part, des dépenses de « sous-traitance générale » utilisées notamment pour les prestations de services audiovisuels de captation et de retransmission des travaux parlementaires.

Dans le budget prévisionnel pour 2024, le total des comptes 61 et 62 atteint 38,70 M€, contre 35,36 M€ dans le budget réparti pour 2023, soit une augmentation de 3,34 M€ (+9,46 %). Celle-ci résulte principalement de l'évolution du compte 615 « Entretien, réparations, restauration » (8,00 M€ inscrits en 2024 contre 6,95 M€ en 2023, soit 1,05 M€ d'augmentation), qui s'explique notamment par l'ouverture de la première phase de rénovation

de l'escalier menant à la galerie des bustes et par la convergence de diverses opérations de maintenance, et du compte 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » (6,28 M€ inscrits en 2024 contre 3,90 M€ en 2023, soit une augmentation de 2,38 M€), qui résulte notamment des études préalables à la restructuration du Petit Luxembourg Est et de la salle d'accueil du 15 ter rue de Vaugirard.

### 1.1.3.3. Les charges exceptionnelles

Habituellement marginaux (0,2 M€ en 2022 et en 2023), ces crédits ont été provisionnés à un niveau exceptionnel pour 2024 (2,12 M€) en raison de la charge supplémentaire que pourraient représenter une inflation plus forte que celle ayant servi d'hypothèse à la construction des budgets 2023 et 2024 et l'éventuelle transcription au Sénat de certaines des mesures favorables aux agents publics que le Gouvernement a annoncées le 12 juin 2023 en complément de la hausse de la valeur du point.

## 1.2. Les dépenses d'investissement

La plus grande partie des dépenses d'investissement provient d'opérations sur les bâtiments et de la mise à niveau d'installations et équipements techniques. Elles sont réparties entre dépenses annuelles et opérations pluriannuelles.

Depuis 2017, le Sénat conduit des opérations d'investissement de grande ampleur, destinées principalement à la rénovation et à la modernisation de ses bâtiments et installations, ainsi qu'à l'adaptation des locaux aux exigences du travail parlementaire. De ce fait, certaines des opérations inscrites dans le budget 2024 relèvent de décisions bien antérieures.

Dans le périmètre du seul Sénat, les dépenses d'investissement s'élèveraient en 2024 à **14,41 M€**, contre 17,17 M€ (hors reports d'opérations pluriannuelles) dans le budget réparti pour 2023. Cette baisse de 2,76 M€ conduirait à un **niveau de dépense comparable à celui observé en 2021 (12,05 M€)** et bien inférieur au pic de 2022 (20,79 M€), année marquée par une diminution de l'activité du Sénat mise à profit pour engager plusieurs chantiers importants : rénovation de la salle Clemenceau, rénovation des bureaux des Sénateurs et de leurs collaborateurs situés dans le bâtiment J au 20 rue de Tournon, restauration des façades et couvertures des pavillons Est du Palais du Luxembourg...

Le projet de budget pour 2024 comporte une nouvelle opération pluriannuelle d'importance : le lancement de la restructuration du Petit Luxembourg Est (bâtiment C) et de la salle d'accueil du 15 ter rue de Vaugirard, pour un coût prévisionnel global de 38,54 M€. Il n'est toutefois prévu pour ce projet qu'une dépense de 1,44 M€ en 2024 destinée au financement d'études préalables aux travaux, lesquels n'entraîneront de dépenses significatives qu'à partir de 2026.

Concernant la restructuration du 26-36 rue de Vaugirard, le budget total de l'opération pluriannuelle, initialement fixé à 52 M€, a été porté à 55,18 M€ par le budget pour 2023 et il est ici proposé de le porter à 57,5 M€ (+2,32 M€ sur l'annuité 2024) en raison de travaux supplémentaires et d'une augmentation des coûts liés à la hausse des prix.

Doit être également engagée en 2024, pour un montant prévisionnel total de 3,31 M€ dont 0,53 M€ en 2024, la rénovation de la salle d'accueil du 15 rue de Vaugirard dans le cadre d'une opération pluriannuelle devant s'achever en 2026.

Enfin, le chantier de rénovation des façades et couvertures du Palais, démarré en 2023, a été transformé en opération pluriannuelle d'un montant de 10,38 M€ afin de permettre l'achèvement en 2024 de la rénovation des façades et couvertures de l'aile Est et des pavillons Est, puis le financement de la rénovation des façades et couvertures de l'aile Nord et des pavillons Nord (dont le coût total est estimé à 5,7 M€, soit plus de la moitié de l'opération pluriannuelle, avec un démarrage des études prévu en 2024). Cette opération devrait se poursuivre jusqu'en 2026.

## 2. Les ressources

Les produits divers donnent habituellement lieu à des prévisions budgétaires conservatoires, proches des exécutions précédemment constatées, sachant le caractère non reproductible des produits exceptionnels enregistrés certaines années.

Pour 2024, un montant de 5,48 M€ est inscrit, contre 5,20 M€ pour 2023. Les redevances annuelles de gestion versées par les caisses autonomes de Sécurité sociale et des retraites du Sénat demeurent la principale source de produits (3,21 M€), ainsi que, dans une moindre mesure, la redevance d'affectation versée par Public Sénat (0,49 M€).

### Ressources du Sénat (action n° 1) prévues par les budgets

Ressources pour missions institutionnelles (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de l'État	312 227 700	312 227 700	312 227 700	327 227 700	334 687 700	341 864 000
Produits divers	4 885 224	4 866 974	4 622 459	4 933 932	5 203 153	5 475 350
Prélèvement sur disponibilités	25 031 394	29 248 524	20 101 492	17 268 696	12 713 245	11 690 453
<b>Ressources totales</b>	<b>342 144 318</b>	<b>346 343 198</b>	<b>336 951 651</b>	<b>349 430 328</b>	<b>352 604 098</b>	<b>359 029 803</b>

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat à partir des données du Sénat

Il est prévu **d'augmenter la dotation de 2,14 % en 2024**, ce qui représente, dans le scénario d'inflation à 2,6 %, **une réduction** de près de 0,5 % en termes réels **de l'effort demandé au contribuable**. Dans ces conditions, l'équilibre budgétaire serait atteint en pratiquant un prélèvement prévisionnel sur les disponibilités s'élevant à 11,69 M€ (en baisse de 8,05 %).

### JARDIN DU LUXEMBOURG (ACTION N° 2)

Le Jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public.

### Crédits et exécution du budget de l'action « Jardin du Luxembourg » 2022-2024

	Budget 2022	Exécuté 2022	Taux d'exécution	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2024/2023	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	11 040 010	10 709 209	97,00%	12 059 706	11 619 506	-440 200	-3,65%
60 Achats de biens et fournitures	624 400	693 168	111,01%	712 400	783 400	71 000	9,97%
61 et 62 Services extérieurs	1 186 110	1 000 078	84,32%	1 588 900	1 447 500	-141 400	-8,90%
63 Impôts et taxes	90 000	81 992	91,10%	90 000	84 650	-5 350	-5,94%
64 Rémunérations et charges sociales	9 139 500	8 933 971	97,75%	9 666 406	9 300 956	-365 450	-3,78%
Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire	7 266 000	7 036 491	96,84%	7 695 100	7 408 350	-286 750	-3,73%
Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels	1 753 000	1 793 224	102,29%	1 882 306	1 802 626	-79 680	-4,23%
Dont autres charges des personnels et autres charges sociales	120 500	104 256	86,52%	89 000	89 980	980	1,10%
65 Autres charges de gestion courante	0	0	NS	0	0	0	NS
67 Charges exceptionnelles	0	0	NS	2 000	3 000	1 000	50,00%
Dépenses d'investissement	1 514 290	1 644 233	108,58%	1 584 800	1 812 000	227 200	14,34%
Dont constructions	1 307 562	1 564 256	119,63%	1 329 800	1 717 000	387 200	29,12%
Dont installations	185 000	64 398	34,81%	155 000	35 000	-120 000	-77,42%
Dont autres immobilisations corporelles	21 728	15 579	71,70%	100 000	60 000	-40 000	-40,00%
<b>Total des dépenses des deux sections</b>	<b>12 554 300</b>	<b>12 353 442</b>	<b>98,40%</b>	<b>13 644 506</b>	<b>13 431 506</b>	<b>-213 000</b>	<b>-1,56%</b>
Produits	646 500	671 822	103,92%	646 500	796 500	150 000	23,20%
Prélèvement sur les disponibilités	550 900	324 720	58,94%	1 391 106	1 028 106	-363 000	-26,09%
Dotation du budget de l'Etat	11 356 900	11 356 900	100,00%	11 606 900	11 606 900	0	0,00%

NB : les colonnes « Budget 2022 » et « Budget 2023 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles. Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le budget **2024** est fixé à **13 431 506 €**, en **baisse de 1,56 %** par rapport au budget réparti pour 2023 (13 644 506 €). Les dépenses de fonctionnement et d'investissement se caractérisent par des évolutions contraires (respectivement -3,65 % et +14,34 %) dont la résultante négative s'explique par le poids des premières, qui représentent 87 % de la dépense en 2024.

## 1. Les dépenses

Le budget d'**investissement** augmente de 0,22 M€, pour atteindre 1,81 M€, ces crédits étant majoritairement destinés à la poursuite des travaux de restauration des grilles et des murs du Jardin du Luxembourg.

Les dépenses de **fonctionnement** baissent de 0,44 M€ pour s'établir à 11,62 M€, évolution qui résulte notamment d'un calendrier des dépenses d'entretien et de réparation de biens immobiliers moins chargé qu'en 2023 (-0,08 M€) et surtout d'une prévision affinée au terme de laquelle les crédits dévolus au traitement du personnel, aux rémunérations des contractuels et aux cotisations de sécurité sociale patronales y afférentes sont en baisse de 0,34 M€.

## 2. Les ressources

Pour 2024, le montant des produits attendus augmente de 23,20 % (150 000 €) par rapport à 2023, pour s'établir à **796 500 €**. Il comprend les produits des prises de vue dans le Jardin, les redevances versées par les exploitants titulaires de concessions dans le Jardin du Luxembourg dont une hausse est anticipée au regard de l'exécution 2022, ainsi que des recettes en lien avec des défilés à l'Orangerie Férou et des expositions photographiques sur les grilles du Jardin. Sur la base d'une dotation inchangée (11,61 M€), un prélèvement sur disponibilités resterait nécessaire à hauteur de 1,03 M€ (contre 1,39 M€ en 2023).

### MUSÉE DU LUXEMBOURG (ACTION N° 3)

Le budget relatif au Musée du Luxembourg est strictement identique à celui de 2023.

#### Crédits et exécution du budget de l'action « Musée du Luxembourg » 2022-2024

	Budget 2022	Exécuté 2022	Taux d'exécution	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2024/2023	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	98 200	42 608	43,39%	98 200	98 200	0	0,00%
60 Achats de biens et fournitures	0	0	NS	0	0	0	NS
61 et 62 Services extérieurs	98 200	42 608	43,39%	98 200	98 200	0	0,00%
Dépenses d'investissement	70 000	6 501	9,29%	70 000	70 000	0	0,00%
Dont constructions	70 000	6 501	9,29%	70 000	70 000	0	0,00%
Dont installations	0	0	NS	0	0	0	NS
<b>Total des dépenses des deux sections</b>	<b>168 200</b>	<b>49 109</b>	<b>29,20%</b>	<b>168 200</b>	<b>168 200</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
Produits	150 000	151 297	100,86%	155 000	155 000	0	0,00%
Prélèvement sur les disponibilités	18 200	-102 188	-561,47%	13 200	13 200	0	0,00%
Dotation du budget de l'Etat	0	0	NS	0	0	0	NS

NB : les colonnes « Budget 2022 » et « Budget 2023 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

## 1. Les dépenses

La prévision de dépenses d'investissement engagées par le Sénat s'élève à **70 000 €** pour **2024**, soit un montant identique à celui inscrit pour 2023. Ce budget est destiné à financer des travaux de rénovation selon le programme qui sera transmis par la Réunion des Musées nationaux (RMN).

Les dépenses de fonctionnement sont de **98 200 €** dans le budget **2024**, comme dans le budget 2023. Il s'agit, pour 80 000 €, de financer les éventuelles études préalables aux travaux figurant dans le programme qui sera transmis par la RMN.

## 2. Les ressources

Depuis 2010, la gestion du musée du Luxembourg a été confiée à la RMN dans le cadre d'une délégation de service public, la convention actuellement en vigueur couvrant la période 2020-2026.

Cette délégation prévoit une redevance d'exploitation comprenant une partie fixe de 155 000 € et une partie variable additionnelle assise sur le chiffre d'affaires en cas de dépassement du seuil prévu dans la convention liant le Sénat à la RMN.

Dépourvu de contribution de l'État, le budget réparti 2024 prévoit un prélèvement sur les disponibilités du Sénat maintenu à 13 200 €. Ce budget déficitaire s'explique par l'hypothèse conventionnelle d'une redevance d'exploitation égale à la partie fixe.

### LE SOLDE : ÉVOLUTION DE LA DOTATION ET PRÉLÈVEMENT SUR DISPONIBILITÉS

Pour mémoire, de 2008 à 2021, le montant de la dotation versée par l'État au Sénat pour l'ensemble des trois budgets (Sénat, Jardin et Musée) est demeuré constant et a même baissé de 1,2 % à partir de 2012. Compte tenu de l'inflation cumulée, ce gel a été équivalent à une diminution de près de 15 % de la dotation en termes réels sur la période. Afin de faire face à d'importants besoins d'investissement et de compenser une partie de l'inflation prévisionnelle, la dotation a augmenté une première fois de 4,64 % (+15 M€) en 2022. Pour 2023, l'accélération de l'inflation et l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ont obligé à une nouvelle augmentation de la dotation, néanmoins contenue à 2,28 %, soit une baisse de près de 3 % en termes réels.

L'annonce, le 12 juin dernier, de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le contexte d'une inflation dont la décrue annoncée tarde à se manifester, amène à prévoir une nouvelle augmentation en 2024, toutefois limitée à 2,07 % (+7,18 M€) pour atteindre 353 470 900 €.

Compte tenu de l'inflation anticipée en 2024<sup>[10]</sup>, la dotation diminuerait en termes réels pour la deuxième année consécutive.

[10] 2,6 % dans le Programme de stabilité présenté par le Gouvernement.

### LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat budgétaire global des trois entités prévu pour 2024 est un déficit nécessitant, compte tenu de la majoration de la dotation, un prélèvement sur disponibilités de 12,73 M€ (contre 14,12 M€ selon le budget réparti pour 2023).

### LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

Malgré les dépenses contraintes que fait supporter au budget du Sénat la nécessité d'entretenir son patrimoine historique et les incertitudes créées par le contexte inflationniste, on fait ici l'hypothèse conventionnelle du maintien en 2025 et 2026 de la dotation de l'État au niveau de 2024. La trajectoire budgétaire présentée suppose que la valeur du point de la fonction publique reste inchangée à partir de 2024 et que l'inflation revienne, au-delà de 2024, aux niveaux observés avant 2021. Dans le cas contraire, le niveau des dépenses de 2025 et de 2026 connaîtrait une progression accrue.

Un élément majeur du projet de budget 2024 est le lancement de la restructuration du Petit Luxembourg Est et de la salle d'accueil du 15<sup>ter</sup> rue de Vaugirard pour un total estimé de 38,54 M€. À compter de 2026, les dépenses annuelles résultant de ce chantier sont susceptibles de venir amputer sensiblement les disponibilités restantes et limiter fortement les marges de manœuvre budgétaires du Sénat.

## Budget du Sénat, du Jardin et du Musée – projection triennale 2024-2026

Dépenses	2024	2025	2026
Investissement	16,3M€	17,2M€	22,8M€
Fonctionnement	356,3M€	359,9M€	368,5M€
<b>Total des dépenses</b>	<b>372,6M€</b>	<b>377,1M€</b>	<b>391,3M€</b>
Ressources	2024	2025	2026
Produits	6,4M€	6,6M€	6,7M€
Dotation de l'Etat	353,5M€	353,5M€	353,5M€
Prélèvement sur les disponibilités	12,7M€	17,1M€	31,2M€
<b>Total des ressources</b>	<b>372,6M€</b>	<b>377,1M€</b>	<b>391,3M€</b>
Solde prévisionnel de la Réserve spéciale d'intervention (fin d'exercice)	102,7M€	85,6M€	54,4M€

## CONCLUSION

Les prévisions de dépenses du Sénat augmentent en 2024 de 1,70 %, avec une hausse de 8,74 M€, soit 2,51 %, pour le fonctionnement, et une baisse des prévisions de dépenses d'investissement de 2,53 M€, soit -13,43 %.

La dotation de l'État augmentera de 2,07 % après une augmentation de 2,28 % en 2023 et 4,64 % en 2022, étant rappelé que son montant était auparavant demeuré constant en valeur depuis 2008 et avait même baissé de 1,2 % à partir de 2012. Les produits budgétaires s'élèveraient à 6,43 M€ en 2024, en hausse de 7,03 % par rapport à l'année précédente.

Depuis 2017, le Sénat conduit des opérations d'investissement de grande ampleur, destinées principalement à la rénovation et à la modernisation de ses bâtiments et installations, qui se poursuivront en 2024 à un rythme moins rapide.

Les dépenses prévues ont pour objet l'achèvement de grands chantiers : restauration des façades et couvertures des pavillons Est du Palais du Luxembourg et restructuration du 26-36 rue de Vaugirard, opération pluriannuelle dont le budget total a été porté à 55,18 M€ en 2023 et qu'il est ici proposé d'augmenter à 57,5 M€, soit une dépense prévisionnelle majorée de 2,32 M€ en 2024, en raison de travaux supplémentaires et d'une augmentation des coûts liée à la hausse des prix.

Le projet de budget pour 2024 comporte une nouvelle opération pluriannuelle d'importance : le lancement de la restructuration du Petit Luxembourg Est (bâtiment C) et de la salle d'accueil du 15 ter rue de Vaugirard, pour un coût prévisionnel global de 38,54 M€. Il n'est toutefois prévu pour ce projet qu'une dépense de 1,44 M€ en 2024 destinée au financement d'études préalables aux travaux, lesquels n'entraîneront de dépenses significatives qu'à partir de 2026.

Comme le rapport de la commission commune de l'an passé le rappelait, l'établissement d'une analyse budgétaire fonctionnelle sous la forme d'une action spécifique permettant d'identifier les travaux relevant de la mission d'entretien patrimonial confié au Sénat par la Nation permettrait de mieux appréhender les besoins de financement nouveaux suscités par cet entretien. Pour les années à venir, l'évolution de la dotation pourrait être évaluée en fonction du double impératif d'entretien du Palais du Luxembourg et de la nécessité de maintenir les disponibilités à un niveau prudentiel adapté.

## La Chaîne parlementaire

Comme indiqué au début du présent rapport, en application de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ».

Les budgets des deux chaînes (LCP-AN et Public Sénat) demeurent distincts. Il n'existe pas, à ce jour, de mutualisation de certains équipements ou personnels. Cela s'explique notamment par des contraintes géographiques (besoin de conserver un plateau et des moyens de captation audiovisuelle dans chaque Assemblée) et par la nécessité de préserver l'indépendance éditoriale de chaque société de programme. Toutefois, les deux sociétés de programme partagent le même canal de diffusion sur le réseau de télévision numérique terrestre (TNT), dans le cadre de la parité de temps d'antenne prévue par la loi et selon des modalités fixées par un accord entre les deux Assemblées. Par ailleurs, elles coproduisent certaines émissions et la couverture de grands événements politiques et parlementaires (notamment des soirées électorales). Elles peuvent en outre réaliser en commun des appels d'offres, par exemple pour la régie de diffusion ou dans le cadre du multiplex de diffusion sur la TNT, ou encore passer en commun des contrats d'achat d'images (pools...).

Les relations entre chacune des deux chaînes parlementaires et les assemblées dont elles relèvent sont organisées par un contrat d'objectif et de moyens (COM).

### ACTION N° 1 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - ASSEMBLÉE NATIONALE

Le COM signé en 2020 entre l'Assemblée nationale et la société de programme « La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale » (LCP-AN), a couvert la période 2019-2021. Plus élaboré que les contrats précédents, celui-ci comprend, outre des axes thématiques sur la visibilité du travail parlementaire, le contenu des programmes et la définition des moyens, un plan d'affaires pluriannuel<sup>[27]</sup>. Le COM signé en 2020 a été prolongé jusqu'en 2023. En 2024, un nouveau COM devrait être signé.

Les orientations budgétaires pour 2024 ont été présentées au conseil d'administration de LCP-AN le 1<sup>er</sup> juin 2023. Lors de sa réunion du 28 juin 2023, le Bureau de l'Assemblée nationale a fixé la dotation à 17 597 822 € en hausse de 4,5 %, après une première revalorisation de 1,2 % l'année précédente.

La chaîne est en effet confrontée à une augmentation durable de charges qu'elle ne maîtrise pas : hausse des coûts de régie de diffusion, des dépenses énergétiques, des loyers de l'immeuble du 106 rue de l'Université dans lequel sont situés ses locaux, des coûts d'hébergement et d'exploitation du site internet. Elle subit en outre les effets du surcoût lié au nouveau marché de prestation de mise à niveau des moyens de post-production, qui l'a contrainte à consommer les réserves précédemment accumulées.

Selon les informations communiquées par la société, les dépenses à financer, incluant l'investissement, en 2024 sont évaluées, au total, à 17,33 M€, en baisse (-0,85 M€, soit -4,7 %) par rapport au budget de 2023 révisé (18,18 M€).

Après un exercice attendu en déficit en 2023 de -0,71 M€, le résultat de l'exercice 2024 est attendu positif à hauteur de +0,71 M€, en raison notamment de l'augmentation de la dotation de l'Assemblée nationale, ce qui permettrait d'atteindre un résultat net final strictement à l'équilibre.

Les dépenses de LCP-AN se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après.

## Budget 2024 de La Chaîne parlementaire – Assemblée nationale

BUDGET LCP-An 2022 - 2024			
Compte de résultat prévisionnel	Réalisé 2022	Budget 2023 Révisé	Budget 2024
<b>Produits</b>			
Subvention	16 641 162	16 847 822	16 847 822
Dotation demandée	-	-	750 000
Autres recettes	634 688	611 348	445 769
Reprise de provisions et amortissements	10 689	-	-
<b>Total produits</b>	<b>17 286 539</b>	<b>17 459 170</b>	<b>18 043 591</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Coût de grille	9 792 768	9 515 990	9 599 410
<i>Dt Masse salariale</i>	5 289 537	5 538 057	5 768 590
<i>Dt Achats de programmes et Coproductions (*)</i>	1 055 953	850 164	792 000
<i>Dt Production interne</i>	2 816 647	2 537 458	2 500 000
Coûts et supports techniques/informatiques	4 514 459	4 543 249	4 566 163
<i>Dt Coûts techniques de diffusion</i>	3 263 130	3 270 000	3 270 000
<b>S/total Coût antennes</b>	<b>14 307 227</b>	<b>14 059 239</b>	<b>14 165 573</b>
Frais généraux	2 393 971	2 484 846	2 507 599
<i>Dt Masse salariale</i>	784 283	821 149	845 515
<i>Dt loyers et charges</i>	580 699	593 926	593 926
<i>Dt impôts et taxes</i>	591 546	589 364	597 750
<b>S/total Frais généraux</b>	<b>2 393 971</b>	<b>2 484 846</b>	<b>2 507 599</b>
Amortissements et provisions	72 296	50 000	50 000
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>16 773 495</b>	<b>16 494 085</b>	<b>16 623 172</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>72 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Charges</b>	<b>16 845 495</b>	<b>16 494 085</b>	<b>16 623 172</b>
Parts coproductions en numéraires et en industries	564 500	370 400	500 000
Autres investissements	1 008 338	1 316 323	210 000
<b>Total Investissements</b>	<b>1 572 838</b>	<b>1 686 723</b>	<b>710 000</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 1 131 794</b>	<b>- 721 638</b>	<b>710 420</b>
<b>Report résultat antérieur</b>	<b>1 143 012</b>	<b>11 218</b>	<b>- 710 420</b>
<b>Résultat net prévisionnel</b>	<b>11 218</b>	<b>- 710 420</b>	<b>0</b>

(\*) hors coproduction parts numéraires et apports en industrie)

Source : LCP-AN.

Les **dépenses d'exploitation** s'élèvent à 16,62 M€ en 2024, contre 16,49 M€ prévues au budget 2023 révisé (+0,13 M€, soit +0,8 %). Les coûts liés à l'antenne (14,17 M€) portent la totalité de cette hausse (+0,13 M€, +0,8 %). Dans le détail, les coûts liés à la grille hors masse salariale passent de 3,98 M€ prévus en 2023 à 3,83 M€ en 2024. S'y ajoutent une hausse de la masse salariale (+0,23 M€, +4,2 %) et des frais généraux (+22 753 €, +0,1 %). Les coûts de diffusion restent stables quant à eux, à 3,27 M€.



Les **dépenses d'investissement** sont estimées à 710 000 € en 2024, en forte diminution de 0,98 M€, soit -57,9 % par rapport au budget 2023 révisé. En 2024, la chaîne ralentit son plan d'investissement, qui sera consacré pour l'essentiel à des remplacements de matériels vétustes. Elle prévoit également de dédier un budget annuel de 10 000 € à l'évolution de son site internet.

Les **ressources propres** de la chaîne se situeraient à 0,45 M€, en baisse par rapport à 2023 (-0,17 M€). Pour augmenter ses ressources propres, la chaîne a retenu plusieurs directions : le parrainage d'antenne, les refacturations d'émissions communes avec Public Sénat, la rémunération de campagnes d'intérêt général ainsi que de campagnes « génériques » et, surtout, la vente des droits des programmes qu'elle produit.

## ACTION N° 2 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - PUBLIC SÉNAT

Depuis 2012, le Sénat et Public Sénat ont décidé de conclure, en plus des conventions annuelles prévues par l'article 45-2 précité de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, des contrats d'objectifs et de moyens (COM) triennaux, dont les conventions sont, dans le domaine des moyens matériels et financiers, la déclinaison annuelle. Le COM actuellement en vigueur couvre la période 2022-2024.

Le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné annuellement par le Bureau du Sénat. Il est par ailleurs régulièrement entendu, de manière formelle ou informelle, par la Délégation du Bureau chargée de la communication et de Public Sénat.

Public Sénat transmet chaque année au Conseil de Questure ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par ses commissaires aux comptes. Ces documents sont également soumis à la Commission chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne du Sénat, par laquelle le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné chaque année.

Public Sénat transmet également au Président du Sénat ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que les rapports de ses commissaires aux comptes, en vue de leur approbation par le Bureau du Sénat réuni en assemblée générale de l'actionnaire unique de la société Public Sénat.

En ce qui concerne le budget pour 2024, conformément au contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2024, la **dotation** à Public Sénat est stable, à 17 648 000 €, dont 17 118 000 € pour l'exploitation et 530 000 € pour l'investissement.

Le projet de **budget total** de la chaîne augmente légèrement (+0,27 %), pour atteindre 18 398 000 €. Ses ressources, outre la dotation qui représente 96 % du montant total, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages et coproductions), pour 750 000 €.

Le budget **d'exploitation** de Public Sénat s'élève à 17 868 000 € et se décompose en cinq postes :

- le coût de grille, pour 11 187 000 € (+0,70 %) : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (63 % du total), qui comprend notamment les dépenses de personnel ;
- les coûts de diffusion, pour un montant de 3 324 000 €, stable par rapport à 2023 ;
- les frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2 497 000 € (-1,30 %), qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;
- les impôts et taxes pour 820 000 € ;
- 40 000 € d'amortissements.

Le budget d'**investissement**, stable par rapport à 2023, s'établit à 530 000 € (intégralement financés par la subvention) et couvre notamment :

- le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- l'évolution du site internet ;
- la finalisation de la modernisation du plateau TV ;
- la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines.

[27] Il ne contient pas d'objectif d'audience, contrairement à ce qui a été introduit dans le COM de Public Sénat, mais des indicateurs relatifs à la présence de LCP-AN sur Internet et les réseaux sociaux, ainsi qu'à l'évolution de sa part de diffusion des programmes sur le « non linéaire » (*replays* et vidéos à la demande), en ligne avec sa nouvelle stratégie visant à devenir un media global présent sur l'ensemble des supports de diffusion.

## ENSEMBLE DES BUDGETS DU PARLEMENT

Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2024 par l'Assemblée nationale et le Sénat, soit des dotations de l'État en augmentation par rapport à celles de l'exercice 2023 pour l'Assemblée nationale, le Sénat et « La Chaîne parlementaire » de respectivement 36,64 M€, 7,18 M€ et 0,75 M€.


### Les crédits demandés pour 2024 par l'Assemblée nationale et le Sénat (en €)

	Dotation					Variation 2024/2023	
	2020	2021	2022	2023	2024	en valeur absolue	en %
<b>Dotation « Assemblée nationale »</b>	<b>517 890 000</b>	<b>517 890 000</b>	<b>552 490 000</b>	<b>571 005 584</b>	<b>607 647 569</b>	<b>+36 641 985</b>	<b>+6,4</b>
Dotation	517 890 000	517 890 000	517 890 000	571 005 584	607 647 569	+36 641 985	+6,4
Dotation complémentaire exceptionnelle*	-	-	34 600 000	-	-	-	-
<b>Dotation « Sénat »</b>	<b>323 584 600</b>	<b>323 584 600</b>	<b>338 584 600</b>	<b>346 294 600</b>	<b>353 470 900</b>	<b>+7 176 300</b>	<b>+2,1</b>
Action « Sénat »	312 227 700	312 227 700	327 227 700	334 687 700	341 864 000	+7 176 300	+2,1
Action « Jardin du Luxembourg »	11 356 900	11 356 900	11 356 900	11 606 900	11 606 900	0	0,0
Action « Musée du Luxembourg »	0	0	0	0	0	0	-
<b>Dotation « La Chaîne parlementaire »</b>	<b>34 289 162</b>	<b>34 289 162</b>	<b>34 289 162</b>	<b>34 495 822</b>	<b>35 245 822</b>	<b>+750 000</b>	<b>+2,2</b>
Action « LCP-AN »	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 847 822	17 597 822	+750 000	+4,5
Action « Public Sénat »	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	0	0,0

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

\* Dotation versée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale


*Le Président de la Commission*




Denis MORIN

*Les Questeurs de l'Assemblée nationale*


*Les Questeurs du Sénat*




Marie GUÉVENOUX




Philippe BAS



Éric WOERTH



Jean-Pierre SUEUR



Éric CIOTTI



Vincent CAPO-CANELLAS

## Conseil constitutionnel

La dotation budgétaire à prévoir pour l'année 2024 dans le projet de loi de finances s'élève à 17 930 000 €.

Les dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 14 095 000 € pour tenir compte notamment des effets de l'inflation et des mesures salariales prises par le Gouvernement au bénéfice des agents publics.

Une dotation spéciale évaluée à 3 835 000 € est à inclure au titre de deux dépenses exceptionnelles :

- La rénovation avant la fin de l'année 2024 de l'ensemble du rez-de-chaussée des locaux du 2, rue de Montpensier afin notamment de répondre à la nécessité de rehausser les conditions de sécurité de l'accueil des visiteurs et ouvrir la voie, dans le cadre de la démarche de développement durable, à un futur raccordement des locaux au réseau de climatisation de Fraîcheur de Paris ;
- À l'occasion de l'Année de la francophonie, l'organisation à Paris en juin 2024 d'une conférence des chefs des cours constitutionnelles francophones dont le secrétariat général est assuré par le Conseil constitutionnel.

Depuis 2023, les dépenses du Conseil sont réparties selon les quatre « actions » suivantes :

- Contrôle des normes
- Élections, referendum, R.I.P
- Relations extérieures et communication
- Administration de l'institution

### Répartition du budget prévisionnel 2024 entre les 4 actions

Action	Membres	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
01-Contrôle des normes	1 791 140	6 206 345	1 464 486	1 654 629	11 116 600
02-Élections, référendum, R.I.P					
03-Relations extérieures et Communication	366 860	1 565 201	522 578	55 561	2 510 200
04-Administration de l'institution		2 311 910	1 093 339	897 951	4 303 200
<b>Total</b>	<b>2 158 000</b>	<b>10 083 456</b>	<b>3 080 403</b>	<b>2 608 141</b>	<b>17 930 000</b>

#### • DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 080 403 M€.

Le budget consacré aux membres est stable.

Les dépenses de personnel incluent les mesures nouvelles annoncées par le Gouvernement en 2024 et tiennent compte dans la stricte mesure requise de l'évolution des effectifs liée au projet de refonte des outils de gestion des décisions du Conseil constitutionnel et aux travaux de rénovation de l'accueil.

Les dépenses de fonctionnement augmentent à raison des dépenses exceptionnelles en 2024.

#### • DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent en particulier à des investissements au titre de la transformation numérique et des mesures de développement durable.

## Cour de justice de la République

Les prévisions budgétaires pour l'année 2024 sont identiques aux sommes allouées pour l'exercice 2023.

La somme demandée est la même que celle sollicitée en 2023 soit **984 000 €**.

Dotation demandée (en €)	PLF 2023	PLF 2024
Loyer	497 000	497 000
Indemnités magistrats et cotisations	143 000	143 000
Autres dépenses de fonctionnement	228 200	228 200
Frais de justice	80 800	80 800
Frais de tenue d'un ou plusieurs procès	35 000	35 000
<b>TOTAL</b>	<b>984 000</b>	<b>984 000</b>

### LOYER

La somme allouée au budget 2023 s'élève à 497 000 €, 482 000 € pour le loyer et 15 000 € de charges remboursées au propriétaire.

La dépense pour l'année 2023 sera identique à celle de 2022, le bail a été renouvelé au 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée 9 ans à l'indice de base en vigueur au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, ce qui a permis d'éviter la hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La somme de 497 000 € demandée pour l'année 2024 est donc similaire à celle demandée les années précédentes.

### INDEMNITÉS DES MAGISTRATS ET COTISATIONS

La somme de 143 000 € demandée représente les prévisions permettant de couvrir l'ensemble des indemnités dues aux magistrats, et des cotisations payées, hors membres de la formation de jugement.

La somme demandée est identique à celle allouée pour l'exercice 2023.

### AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La somme de 228 200 € est demandée pour l'exercice 2023, le nombre de fonctionnaires et de magistrats présents de façon permanente à la Cour a doublé, il est passé de 5 à 10 personnes depuis 2020.

Le nouveau gardien, ancien membre de la gendarmerie nationale a pris ses fonctions le 15 janvier 2022. Le nettoyage qui était effectué par la précédente gardienne est à présent réalisé par une entreprise extérieure.

Suite à l'audit de sûreté réalisé fin 2021 par les services de la Préfecture de police de Paris des travaux de sécurisation du site ont été effectués, notamment par la pose de vitres pare-balles dans les bureaux du rez-de-chaussée et l'implantation d'un SAS à l'entrée a eu lieu durant l'été 2023.

## FRAIS DE JUSTICE

En 2022 la somme de 99 452 € a été dépensée.

Pour 2024 la somme de 80 800 € est demandée compte tenu de l'activité de commission d'instruction et de la commission des requêtes.

Les frais de justice recouvrent différents types de dépenses :

- Frais d'interprète
- Frais de traduction
- Expertise
- Transport et perquisition
- Frais de déplacement
- Acte d'huissier
- Indemnité des témoins

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023 la somme de **45 592 €** a été dépensée pour les frais de justice.

La somme demandée pour 2024 semble justifiée eu égard aux différents dossiers en cours.

Trois dossiers sont en cours à la commission d'instruction.

## FRAIS DE TENUE D'UN OU PLUSIEURS PROCÈS

La formation de jugement va se réunir prochainement pour le procès d'un ministre en exercice.

Il reste 3 dossiers en cours d'instruction mettant en cause des ministres en exercice et d'anciens ministres.

Une somme de 35 000 € est demandée.

## OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'exécution budgétaire pour le premier semestre 2023 s'est effectuée conformément aux prévisions budgétaires et aux sommes allouées.

La Cour de justice de la République occupe des locaux, propriété du groupe GMF/COVEA.

Le bail a été renouvelé en mars 2022 pour une durée de 9 ans. L'éventuel déménagement de la Cour dans les locaux du palais de justice de la Cité ne pourra avoir lieu avant 2026 voire 2027.

Des travaux d'aménagement devront être envisagés avant que ces locaux puissent éventuellement accueillir la CJR.

Le contrat de bail prévoit la possibilité de dénoncer la location à tout moment en respectant un préavis de 9 mois. Dans l'hypothèse du déménagement ou de la suppression de la Cour de justice de République, ce délai devra être respecté.

Ce délai de neuf mois permettra, le cas échéant, de procéder à toutes les formalités d'ordre technique afférentes à ce déménagement ou à cette suppression :

- Transfert des dossiers dans les nouveaux locaux ;
- Remise du mobilier hors propriété de la Cour au Mobilier National et au Centre National d'Art Contemporain ;
- Renégociation ou résiliation des contrats :
  - de maintenance technique et informatique ;
  - de liaison et maintenance sécurité ;
  - des matériels bureautiques ;
  - des abonnements à la documentation ;
- Restitution du mobilier au Mobilier National et au centre national d'art contemporain ;
- Vente du mobilier, propriété de la Cour de justice de la République ;
- Vente des véhicules, propriétés de la Cour de justice de la République.